

Guide pratique du personnel de La Poste
Mars 2009

**Prestations et
activités sociales :
Vos droits**

sud

Vous trouverez dans ce guide un outil pour connaître, et surtout utiliser les prestations d'action sociales en vigueur à La Poste. Il fait partie intégrante des guides pratiques du personnel que notre fédération a l'habitude d'éditer.

Les changements entamés depuis quelques années dans ce vaste domaine des activités sociales, introduisant l'individualisation et la rentabilité dans tous les secteurs, ont des conséquences importantes sur la qualité et le niveau des prestations, les tarifs, la solidarité, etc. Toujours convaincu-e-s que les prestations sociales participent au mieux-être des personnels, nous militons pour qu'elles soient protégées de tout objectif de rentabilité.

La fédération SUD PTT vous souhaite une excellente lecture et surtout, un bon usage !

La mise en place d'activité à caractère social au sein des PTT remonte loin dans le temps. Elle a été organisée puis amplifiée à l'initiative du personnel par des créations spontanées d'associations à destination des agents. C'est ainsi qu'est née en 1842 la première association, l'union fraternelle de facteurs et des employés des PTT. Au lendemain de la seconde guerre mondiale l'apparition de nouveaux besoins sociaux a considérablement développé le secteur associatif. Ainsi, la première colonie de vacances date de 1948.

En 1982, l'administration des PTT ne comptait pas moins de 900 associations du personnel. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : entre l'éclatement des PTT en deux entreprises distinctes (La Poste et France Télécom), la privatisation de FT (et passage à un Comité d'Entreprise), et la "modernisation" actuelle de La Poste, les associations du personnel ont du mal à survivre. Si certaines continuent néanmoins à offrir des prestations, elles ont "muté" tant et si bien qu'elles ont de moins en moins d'agents détachés ou mis à disposition pour les aider à fonctionner, et deviennent de plus en plus des prestataires de services confrontés à des exigences de rentabilité.

Une répartition inégalitaire...

Les aides que constituent les prestations sociales viennent apporter au personnel un "plus" en termes de pouvoir d'achat. Au fil du temps, alors que le chiffre d'affaire de l'entreprise ne cesse d'augmenter, la redistribution des richesses, créée par les salarié-es eux-mêmes, ne suit pas la courbe des bénéfices annoncés. Bien au contraire la politique sociale de l'entreprise se calque sur la rentabilité voulue par nos patrons.

Pour bien se rendre compte de la frilosité des dirigeants sur le social, il faut simplement examiner le chiffre d'affaire de l'entreprise pour voir que La Poste ne consacre au social que 1,54 % de son budget, soit seulement 900 euros en moyenne, par an et par agent.

Un social pour toutes et tous ?

Chaque agent est en droit de pouvoir bénéficier des différentes prestations sociales suivant sa situation familiale, ses revenus. Cela induit la prise en compte du quotient familial comme critère principal de calcul pour les aides indirectes (voir chapitre "barèmes"). En effet, celui-ci est un outil de solidarité sociale qui permet de calculer les participations de l'employeur en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge.

Malheureusement au fil du temps et au gré des plans d'actions sociaux, les critères qui concouraient à une certaine égalité de traitement, entre les bas et les hauts salaires, tendent à disparaître. Depuis des années, La Poste attaque et ferme une à

une les structures collectives existantes (centre aéré, colos, restaurants, bibliothèques, logements, crèches...), et tend à individualiser les prestations : si celles-ci sont nécessaires, cela ne doit pas se faire au détriment de l'action sociale collective.

Pour SUD, le budget et la politique d'action sociale doivent permettre à chacun et chacune, en particulier aux plus précaires, d'améliorer le quotidien. La politique de l'entreprise, qui se décline sur les budgets sociaux, leurs redéploiements et les plans d'actions sociaux depuis plus de 5 ans, est loin de redistribuer les richesses produites par les postier-e-s et de gommer les inégalités sociales.

❑ Six domaines d'action sociale

L'action sociale à La Poste regroupe 6 domaines : le logement, la restauration, la prévoyance et la solidarité, l'enfance, les loisirs et l'accompagnement de la vie quotidienne.

Les prestations d'action sociale de La Poste sont destinées aux postier-e-s permanents, quel que soit leur statut (salarié-e-s ou fonctionnaires) et viennent en complément des prestations familiales désormais gérées par les Caisses d'Allocation Familiale du lieu de résidence (exception : les allocataires fonctionnaires des DOM continuent à être gérés par La Poste).

Les informations que vous trouverez dans ce guide sont données à titre général. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes : c'est pourquoi il est toujours bon de se renseigner

auprès de sa CAF.

Il est possible de cumuler certaines prestations de la CAF avec les prestations d'action sociale de La Poste (ex : Allocation de rentrée scolaire, prestation CAF et allocation de scolarité, prestation Poste).

❑ Trouver l'information sociale et envoyer ses demandes

○ Site intranet

► Cliquer sur RH dans la barre d'outils, puis sur Action Sociale.

En cliquant sur Activités Sociales accès au Portail Malin et aux divers secteurs du social.

► Possibilité d'imprimer les formulaires de demande de prestations.

○ Site internet :

► <http://www.portail-malin.com>

► nom utilisateur : offre

► mot de passe : sociale

○ La Ligne Offre Sociale :

► N°vert : 0800 000 505 (de 9h à 17h)

Numéro gratuit d'un poste fixe.

○ La ligne Logement :

► 0810 888 801

○ Petite enfance :

► Des numéros de téléphone Points Offres Services sur la petite enfance ont été mis en place dans les établissements DNAS (se renseigner auprès de l'établissement

dont vous dépendez).

► Une fois la demande de prestation complétée, la faire valider par son supérieur qui doit l'envoyer à l'UGRH dont dépend l'établissement.

► La prestation est ensuite traitée par l'UGRH et transmise au CIGAP via un logiciel informatique, le paiement de la prestation apparaît ensuite sur la fiche de la paie de l'agent le mois suivant.

Il ne faut pas hésiter à demander les prestations à vos supérieur-e-s et profiter de la rétroactivité: leur manque d'information ne doit pas être prétexte à un refus!

S'ils ne vont pas s'informer... vendez leur notre guide!

SUD revendique l'égalité des postiers et postières tant en matière d'information que d'accès aux prestations sociales. Ce n'est ni avec les numéros verts mis en place (loin d'apporter toutes les réponses aux interrogations: tapez 1, tapez 2...), ni avec le portail malin (intranet et internet) auquel un certain nombre d'entre nous n'ont pas accès, que tous les agents seront correctement informés de leurs droits sociaux. Et pourtant, lorsque La Poste souhaite toucher tous ses personnels, elle sait faire...

Nous affirmons que ce n'est pas en mettant des petits pansements que l'on soigne les grandes plaies.

C'est pour cela que SUD demande: un COSO par groupement, l'envoi annuel d'un guide des prestations à tou-te-s les postier-e-s et des informations sociales régulières lors des Espaces Temps Communication.

Les différentes instances qui gèrent les activités sociales au sein de La Poste datent de 1998. Elles sont dites “à pilotage partagé”, concept signifiant que les organisations syndicales y ont normalement toute leur place : tant en termes de propositions, que de décisions. Mais cela vaut uniquement sur le papier car la réalité en est bien éloignée. En effet, le mode de représentation entériné lors de la création du Conseil d’Orientation et de Gestion des Activités Sociales (COGAS), est partiellement lié aux résultats des élections professionnelles (CAP et CPP). Seules les quatre premières fédérations ont le droit d’y siéger, et s’y partagent, selon leur représentativité, les 8 sièges. Suite aux élections de 2007, il y a donc 3 sièges CGT, 2 SUD, 1 FO, 1 CFDT et un CFTC. Pourtant, les deux fédérations syndicales majoritaires (SUD et CGT) à La Poste sont mises systématiquement en minorité lors des votes en COGAS, et donc dans les décisions finales.

Dans ce pilotage, les voix des associations sont valorisées : 4 secteurs les regroupant par domaine d’activité ont le droit de vote, au même titre que les représentant-e-s du personnel.

Pour notre fédération, les secteurs associatifs peuvent participer, sur les domaines qui les concernent, aux débats en tant qu’experts. En revanche, nous contestons leur droit de vote : non élus par le personnel, et donc ne pouvant se qualifier de “représentatifs”, non autonomes par rapport à l’entreprise (qui leur octroie des moyens de fonctionnement et budgétaires dont ils sont dépendants), ils pèsent pourtant dans les orientations finales. Et ce, quel que soit leur vote. Cela est d’autant plus antidémocratique que certaines associations, ou certains secteurs, sont historiquement liées à certaines organisations syndicales, alors que d’autres sont totalement absents : c’est le cas du secteur de l’enfance qui n’est pas représenté alors que c’est un secteur particulièrement important...



Les secteurs associatifs élisent, avec les représentant-e-s du personnel, les deux vice-président-e-s du COGAS. Or, ces deux postes permettent, de façon quasi-permanente, de proposer et de mettre en place la politique voulue par La Poste en matière d’activité sociale. Grâce à ce montage, ce sont les organisations qui ont obtenu le moins de voix qui pilotent avec l’entreprise, la politique sociale.

La démocratie à la sauce postale est donc un leurre, dont le personnel fait, une fois de plus, les frais.

☐ Le Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales (COGAS)

○ Rôle et composition

Cette instance a pour fonction de définir la politique d'action sociale, et d'en identifier les moyens.

Elle se réunit 3 à 4 fois par an et se compose de :

- ▶ 8 représentant-e-s de La Poste dont les DRH des 4 métiers (8 voix), le directeur général de La Poste (président du COGAS).

- ▶ 8 représentant-e-s des organisations syndicales (8 voix).

Le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives est fonction des résultats aux élections professionnelles (CAP/CCP).

- ▶ 8 représentant-e-s des 4 secteurs associatifs (4 voix, une par secteur) qui sont :

Secteur 1 : Prévoyance & Solidarité (dont MG, Tutélaire, Don du sang, Amitié PTT, AFEH, APCLD...).

Secteur 2 : Sports & Loisirs (dont ASPTT, AZUREVA, Comité des Loisirs, Tourisme et Culture...).

Secteur 3 : Activités Culturelles (dont Bibliothèques, Compagnie du Message, Cercles généalogiques, clubs géologiques, groupes lyriques...).

Secteur 4 : Restauration & Activités économiques (dont FNRIE, FNCC...).

À savoir :

- ▶ Il y a 2 représentant-e-s par secteur associatif. Si leurs votent divergent, leurs voix s'annulent.

☐ Le Comité Exécutif des Affaires Sociales (CEAS)

Élu par les membres du COGAS, il est composé du président et des vice-présidents. Le président de la commission de suivi des décisions du COGAS (issu des organisations syndicales) y participe à titre consultatif.

Le CEAS se réunit une fois par mois, pour élaborer et proposer les orientations et les décisions à prendre qui sont soumises au vote du COGAS.

☐ Les Commissions

Des commissions diverses (de travail ou de copilotage) rattachées au COGAS ont été créées depuis 5 ans :

Suivi des décisions, Restauration, Information, Jeunesse, Culture et Loisirs, Vacances des enfants, Solidarité (handicap, faibles revenus, retraités) et DOM.

Elles sont chargées d'étudier les bilans et les propositions d'évolution dans leur domaine.

Ces commissions nous permettent de porter nos revendications mais il est rare qu'elles soient reprises dans les décisions finales.

Elles se réunissent entre 3 et 10 fois par an selon les orientations politiques définies par le COGAS, et se composent :

- ▶ d'un-e président-e issu-e d'un métier de La Poste
- ▶ des représentant-e-s Poste "experts" issus de la DNAS
- ▶ d'un-e ou deux représentant-e-s des organisations syndicales
- ▶ et parfois, des vice-présidents du COGAS, selon les commissions.

☐ Les Commissions Territoriales de Pilotage et de Concertation (CTPC)

Avec la création du COGAS, 27 CTPC sont créés (une par région). Elles sont chargées d'examiner et de soumettre au COGAS des projets de budgets prévisionnels et de suivre leur exécution au niveau régional.

Dans le cadre de la décentralisation, un budget est attribué à chaque CTPC pour les opérations d'équipements d'un montant inférieur à 15000 euros (restaurants, centres de loisirs...)

Elles sont composées de :

- ▶ 6 représentant-e-s de La Poste,
- ▶ 6 représentant-e-s des organisations syndicales (sur la base des résultats aux élections professionnelles locales)
- ▶ 4 représentant-e-s des secteurs associatifs représentés au COGAS.

Auprès de chaque CTPC sont rattachées comme pour le COGAS des commissions spécifiques créées sur les sujets d'actuali-

té. Ces commissions fonctionnent d'une région à l'autre plus ou moins bien.

Pour SUD des formations doit se mettre en place pour les participant-e-s aux CTPC et aux commissions. Formations qui font partie des obligations de l'employeur dans le cadre du pilotage partagé dont se vante tant La Poste.

☐ La Direction Nationale des Activités Sociales (DNAS)

La DNAS, direction à compétence nationale sous tutelle de la DRHRS (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales), décline la mise en place de la politique définie par le COGAS, la communication en matière sociale, ainsi que l'animation du réseau social.

Son siège se situe à Gentilly (94). Cette direction dispose de 8 établissements et 2 agences Chèque Vacances (1 actifs et 1 retraité-e-s) pour l'ensemble du territoire, qui ont pour mission de mettre en œuvre les décisions du COGAS et d'assurer le fonctionnement des instances locales.

Ses domaines de compétence sont : la prévoyance, la solidarité et l'entraide, la garde et les vacances des enfants, l'offre vacances, les activités sportives, de loisirs et culturelles, la restauration qu'elle soit collective ou individuelle, les activités économiques de consommation (coopératives) et l'information sociale.

Dans ces établissements se trouvent les

Conseillers Communications (anciennement COSOS) chargés de la communication sociale de proximité et du lien avec les services RH (UGRH) au sein de leur zone de compétence. Les Conseillers Communication travaillent aussi pour le Service Logement de La Poste (SLP), service qui met en œuvre la politique logement de l'entreprise, qui reste en dehors cependant du champ du COGAS.

Malheureusement, les réorganisations perpétuelles des Ressources Humaines, qui n'échappent pas aux reprises d'emploi, la disparition des bureaux d'ordre et la mise en place des UGRH, appauvrissent les possibilités d'une communication interne directe aux agents. Et ce n'est pas la dernière réorganisation de la DNAS du 1^{er} janvier 2009 qui améliorera les choses !

Pour joindre les établissements DNAS (courriel et téléphone) :

DNAS Centre Auvergne Limousin

clermont.dnas@laposte.fr
04 73 42 35 40

DNAS Nord Ouest

lille.dnas@laposte.fr
03 20 67 71 72

DNAS Midi Atlantique

coas.mida@laposte.fr
05 57 22 77 22

DNAS Ouest

ouest.dnas@laposte.fr
02 99 78 42 83

DNAS Grand Est

metz.dnas@laposte.fr
03 87 56 72 63

DNAS Rhône Alpes

lyon.dnas@laposte.fr
04 37 37 25 50

DNAS Ile-de-France

paris.dnas@laposte.fr
01 53 20 62 25

DNAS Méditerranée

marseille.dnas@laposte.fr
04 91 15 43 63

OUTRE MER

dpom.dnas@laposte.fr
Guadeloupe : 05 90 80 57 27
Martinique : 05 96 59 96 55
Réunion : 02 62 40 16 63
Guyane : 05 94 39 41 16

Premier poste de dépenses des ménages, le logement est la préoccupation numéro un du personnel. Toutes les enquêtes menées par la direction de l'entreprise le prouvent. Avec des salaires très bas, les postier-e-s subissent de plein fouet les hausses de loyer dans le privé et l'insuffisance de logements sociaux. À cela s'ajoutent des contraintes bien réelles (horaires matinaux ou tardifs, travail de nuit) qui nécessitent de trouver un logement proche du lieu de travail. Si certaines carences relèvent de la responsabilité des pouvoirs publics, ou de choix qui font de la pierre un véritable investissement financier (placement défiscalisé !), la direction générale de La Poste n'a pas amélioré le quotidien du personnel dans ce domaine. Loin s'en faut...

En effet, il faut remonter près de vingt ans en arrière pour retrouver une action sur la question du logement un tant soit peu volontariste. Dans le cadre d'un "deal social" visant à transformer les PTT en deux entreprises publiques, le ministre d'alors annonce simultanément la construction de 1 500 logements pour les jeunes et la création de l'ALIF (aide au logement en Ile-de-France).

À l'exception de l'Ile-de-France où une équipe (le GIC-La Poste) a perpétué la gestion du parc, on peut parler de véritable abandon du parc existant par manque de suivi: les correspondants logement ont disparu au gré des réorganisations, laissant le parc locatif en jachère totale. Pire, les investissements dans le locatif par le biais du 1 % n'ont pas fait l'objet d'attention particulière, notamment avec une absence totale d'anticipation sur la fin de certaines conventions. Alors que tous les spécialistes soulignaient depuis des années les difficultés nouvelles à se loger en province, le constat est aujourd'hui terrible: les chiffres communiqués par la direction font état d'une baisse du "stock" de près de 6 000 logements à l'horizon 2010 (de 25 400 à 19 700).



À cette absence d'anticipation, s'ajoute une politique de fuite en avant: c'est le cas avec la vente d'un patrimoine constitué de logements patrimoniaux ou de foyers. Mais aussi de ventes d'immeubles dont le produit a servi à tout sauf à abonder le 1 % logement.

Ce ne sont pas les annonces contenues dans l'accord logement de 2006 avec "*des objectifs de production de 50 logements par an en période de lancement et, à terme, 100 logements sociaux en locatif HLM et en accession sociale à la propriété*" sur la Bourgogne Rhône-Alpes et PACA qui vont remédier à une situation plus que pré-occupante !

☐ Aides financières au personnel débutant

📄 *NdS DG n° 36 du 11/07/07*

Ces aides sont considérées comme un complément de salaire et donc assujetties aux cotisations sociales et patronales. Elles sont versées avec le salaire et sont imposables.

○ En Ile-de-France : l' ALIF

L'aide, dénommée ALIF, est une aide versée mensuellement (semestriellement pour un montant inférieur ou égal à 10 €) aux agents qui sont logés en dehors des logements sociaux relevant de la réglementation HLM. L'aide vise donc à compenser le prix très élevé du locatif privé (mais partiellement puisque celle-ci est plafonnée et dégressive).

Plafonds de l'aide :

Classe de l'agent	Revenu mensuel imposable des agents	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année
I	≤ à 1 250 €	200	160	100	80	60	40
II	≤ à 2 424 €	160	128	80	64	48	32
III	≤ à 3 500 €	120	96	60	48	36	24

Le droit est ouvert dès l'embauche en CDI et jusqu'aux 48 mois d'ancienneté à la date de dépôt de la demande.

Sa durée est de six ans.

L'aide est plafonnée selon la classe et le revenu imposable du foyer (avant abattements). Elle est recalculée tous les ans à la date anniversaire de l'ouverture des droits, elle est fonction du loyer hors charge :

Pour un foyer avec un seul revenu, l'aide est égale à :

- ▶ Loyer – 18 % du revenu imposable

Pour un foyer avec plusieurs revenus, l'aide est égale à :

- ▶ Loyer – 22 % du revenu imposable

○ En province : l' ALP

L'aide est de 75 € brut par mois pendant 18 mois. Tous les personnels débutants en CDI de la classe I à III incluses, peuvent en bénéficier. La demande peut être formulée dès l'embauche et pendant les 24 mois suivants.

L'aide est portée à 120 € bruts par mois pour les villes de province mentionnées dans la zone A de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'établissement d'un zonage des communes en fonction de la tension du marché locatif (JO du 21 décembre 2003).

Quatre départements sont concernés : l'Ain, les Alpes-Maritimes, la Haute-Savoie et le Var.

Cette aide s'adresse aux postier-e-s titulaires (fonctionnaires ou CDI) locataires ou accédant à la propriété.

○ Pour obtenir ces aides :

Déposer un dossier auprès du responsable RH de son service (consulter la note de service pour la liste des éléments constitutifs du dossier) qui la transmet au Service Logement de La Poste (SLP).

Renseignements :

■ intranet Le Portail Malin, et internet : <http://www.portail-malin.com>

■ Numéro de téléphone de la ligne Logement : 0810 888 801

■ Deux adresses mail pour obtenir des renseignements et les imprimés : demande.alif@laposte.fr ou demande.alp@laposte.fr

□ L'aide à l'accès au logement locatif

○ L'avance LOGA-PASS

Il s'agit du financement du dépôt de garantie (appelée communément caution). L'avance de ce dépôt de garantie est consentie au locataire sous forme de prêt remboursable sur une durée de 3 à 36 mois (différé de 3 mois) à un taux de 0 %.

○ La garantie LOGA-PASS

Il s'agit d'une garantie apportée au bailleur pour 18 mois de loyers et de charges sur les 3 premières années du bail, elle est déclenchée en cas d'impayé. Le locataire a 12 mois pour rembourser. Cette garantie est donnée pour 3 ans maximum, sans intérêt ni assurance.

À savoir :

Vous pouvez bénéficier de ces aides pour vos enfants

○ L'aide à la quittance

Cette aide déclenchée sur dossier social répond aux situations d'urgence et aux difficultés particulières. Elle est de 60 € maxi par mois pendant 1 an (reconductible exceptionnellement). Elle est versée au bailleur, pour un logement du secteur libre et à condition que l'agent ait une demande de logement social en cours.

Urgences logement :

Un dispositif de secours aux postier-es en difficulté de logement (installation, location, accession, impayés...) est accessible

via les assistant-e-s sociaux.

○ Accession à la propriété

De nombreux prêts existent aujourd'hui sur le marché de l'immobilier. Du fait de la hausse de l'immobilier, les banques font des prêts qui excèdent la durée de 20 ans, durée considérée il y a peu comme une durée limite. De plus, certains organismes ont mis en place des techniques de remboursement qui répondent à des cas très précis (par exemple, gel de remboursement sur un certain nombre de mois ou baisse temporaire des mensualités). Il est donc impossible ici de répertorier les principaux prêts.

Renseignements supplémentaires :
Ligne Logement ou courriel :
logement@laposte.fr

□ Prêt 1 %

📖 *Guide memento PS II.6–62D,*
📖 *NdS n° 39 du 23/05/2002, n° 80 du*
19/12/2002, n° 46 du 1^{er}/10/2003

Peuvent en bénéficier les salarié-e-s qui accèdent à la propriété pour la première fois ou qui sont en mobilité professionnelle.

Le financement peut être accordé pour la résidence principale (achat ou construction de logement neuf, achat de logement de plus de 20 ans avec 25 % de travaux, achat de logement ancien sans travaux) sous conditions de ressources.

Le taux d'intérêt est de 1,5 % par an, hors assurances pour une durée maximale de

15 ans (20 ans pour le prêt accession sociale pour les familles ayant au moins un enfant à charge). Il est cumulable sous conditions avec le prêt à taux zéro.

○ Montant du prêt : (en euro)

- ▶ Achat en zone 1 (Ile-de-France) : 9 600
- ▶ Achat en zone 2 (communes de + de 25 000 habitant-e-s et DOM TOM) : 8 000
- ▶ Achat en zone 3 (le reste...) : 6 400

Ces montants peuvent être majorés :

- ▶ pour les personnels handicapés ou les agents travaillant en ZUS.
- ▶ En cas de mobilité professionnelle (et sans aucune conditions de ressources).

Le plafond de ressources PAS (Prêt Accession Sociale):

Il se considère sur :

↳ les revenus fiscaux de référence de l'année n-2 de l'ensemble des personnes constituant le ménage (pour les offres de prêt émises entre le 1er janvier et le 31 mai d'une année N)

↳ les revenus fiscaux de référence de l'année (n-1), pour l'ensemble des personnes constituant le ménage (pour les offres de prêt émises entre le 1er juin et le 31 décembre d'une année N)

Nbre de personnes composant le ménage	Ile-de-France, côte d'Azur et Genevois (en euro)	Province (en euro)
1 personne seule	31250	23688
2 personnes	43750	31588
3 personnes	50000	36538
4 personnes	56875	40488
5 personnes et plus	64875	44425

Compte tenu des bas salaires pratiqués par la Poste et de l'évolution des prix de l'immobilier en province, SUD revendique :

Pour développer le logement social :

- ✍ L'arrêt de la vente du parc immobilier aux promoteurs.*
- ✍ En cas de vente, l'affectation des fonds à la construction et à la réservation de logements.*
- ✍ La recherche de partenariats (investisseurs fonciers, collectivités territoriales...) lorsque La Poste possède des immeubles vides afin de les transformer en logements sociaux.*

Pour aider le personnel :

- ✍ Un taux d'effort (loyer/revenus) qui ne dépasse pas 20 % pour tous les locataires (familles et célibataires).*
 - ✍ L'octroi d'une prime de vie chère en Ile-de-France et dans les villes de province où le niveau des loyers est identique.*
 - ✍ L'octroi d'une prime spéciale d'installation pour les personnels contractuels lors de l'embauche (sur le modèle de celle perçue par les fonctionnaires).*
 - ✍ Des prêts à taux zéro pour s'équiper rapidement en mobilier.*
 - ✍ Une extension de l'ALIF à toutes les agglomérations et villes de province.*
 - ✍ Un alignement du prêt 1 % à la durée du prêt principal.*
-

Les postier-e-s sont aussi des parents mais - pour beaucoup - avec de petits moyens et la contrainte d'horaires atypiques. Cela génère des difficultés supplémentaires dans la vie quotidienne qu'il est difficile de faire reconnaître. Le social à La Poste s'est construit autrefois par et pour ces agents. Il tenait compte des faibles revenus et s'adaptait aux horaires décousus. De plus, les projets éducatifs mettaient en avant les valeurs collectives et la solidarité, avec des moyens à la hauteur des besoins, des chartes de qualité et un contrôle des associations par des commissions composées de parents utilisateurs.

Il y a moins de 10 ans, les 300 000 postiers et postières bénéficiaient encore de nombreuses structures (pour la plupart patrimoniales et domaniales) pour accueillir leurs enfants en centres de vacances, centres aérés, crèches... Des prestations d'action sociale venaient compléter le dispositif pour combler le déficit de structures de proximité.

Avec sa politique de "maîtrise des coûts et de recentrage sur ses activités de métiers", La Poste a programmé le démantèlement de ce patrimoine (cession à la filiale PostImmo, qui le vend au profit du capital de La Banque Postale!).

Même si la notion de quotient familial perdure, les agents aux faibles revenus rencontrent de plus en plus de difficultés pour faire garder leurs enfants, les envoyer en vacances ou assurer les frais de scolarité. Les quelques associations restantes, étranglées par les cahiers des



charges drastiques que leur impose l'entreprise, sont contraintes d'augmenter le prix de leurs prestations ou de déposer leur bilan...

Enfin, la garde des enfants est une charge financière importante, et il est difficile de trouver un mode de garde adapté, de qualité et de proximité qui puisse correspondre aux contraintes des horaires atypiques. Cela conditionne souvent le choix d'un temps partiel qui repose encore essentiellement sur les femmes et alimente donc les inégalités salariales. Malgré les engagements de La Poste au travers de l'accord égalité professionnelle de 2005, la garde des enfants, et les structures qui la permettent, est loin d'être développée !

□ La garde des enfants

○ Les Points Offre Service (POS)

Ce sont des relais régionaux d'accueil d'infos et d'orientation des familles vers les dispositifs d'aide les plus adaptés à leurs besoins concernant la garde des jeunes enfants. Il en existe un par CTPC (sauf dans les DOM où ils ne sont pas mis en place). Il est situé dans l'établissement DNAS local.

- ▶ Ils envoient leur contact et une information aux futurs parents recensés par les fichiers de La Poste.
- ▶ Ils renseignent sur les aides et offres de la CAF, sur les structures et associations de proximité et sur les prestations servies par La Poste.
- ▶ Ils peuvent proposer les assistantes maternelles (4930 référencées au 30 juin 2006) de leurs listings et des berceaux en crèches.

Il reste un décalage entre l'information donnée et l'accès à une solution pratique de garde.

Les moyens de ces POS sont très relatifs en raison d'une insuffisance de l'offre locale de garde.

Un agent sur quatre déclare avoir des difficultés à organiser la garde de ses enfants et incrimine le coût et les horaires décalés.

SUD revendique :

Un meilleur suivi des familles et surtout des résultats concrets. Chaque famille doit se voir proposer : soit une place en structure

collective ; soit un accueil chez une assistante maternelle en fonction de ses besoins et de ses horaires (mode de garde adaptée aux horaires aty - piques).

○ Les Prestations financières

☞ *NdS n° 74 du 26/10/2005, n°39 du 03/08/2007*

☞ *CORP-DNAS-2008-0231 du 13/11/2008 et CORP DNAS -2009-0017 du 21/01/2009*

Ces prestations concernent l'ensemble des postier-e-s recourant à un mode de garde rémunéré (enfant âgé de 0 à 6 ans) :

▶ Assistante maternelle, garde à domicile rémunérée, structure collective (crèche, halte-garderie, structure multi-accueil, jardin d'enfants).

▶ Prestations modulées selon les conditions de ressources, la quotité de travail, plafonnées annuellement. Le conjoint doit également exercer une activité professionnelle (élargi aux étudiants et demandeurs d'emploi), et ne doit pas percevoir lui-même de prestation de son employeur.

▶ Pour les horaires décalés : prestation versée en complément de la prestation de base et perçue si indisponibilité conjointe des deux parents pour garder leurs enfants avant 7 heures et après 19 heures. Elle est servie pour les agents ayant recours à un mode de garde rémunéré.

▶ La prestation financière est très faible au regard du coût de la garde des enfants. Les

tranches sont déterminées sur le revenu imposable (RI) :

Si RI < à 29573 € : 0,40 € de l'heure

Si RI compris entre 29573 € et 65 676 € : 0,34 € de l'heure

Si RI > à 65 676 € : 0,25 € de l'heure.

Les plafonds de ressources sont majorés de 7 875 ? par enfant supplémentaire au-delà du 4ème enfant

Depuis le 1er novembre le bénéfice de la prestation garde des jeunes enfants est ouvert :

- aux postier-e-s dont le conjoint perçoit une prestation de même nature versée par son employeur

- aux deux membres d'un couple de postiers

► Poids des horaires décalés et du travail du samedi loin d'être compensé par la prestation : 1 € par heure de garde entre 19 heures et 7 heures.

Les agents concernés sont ainsi obligés de recourir : à une assistante maternelle qui accepte souvent avec un surcoût, à la famille, à des étudiant-e-s ou tout simplement à de la débrouille... avec, dans ce cas, pas de droit à la prestation qui est servie uniquement sur justificatif de la garde rémunérée.

SUD demande :

La création d'un listing par POS (Point Offre Service) d'assistantes maternelles ou de structures accueillant les enfants en horaires décalés. Et l'extension des prestations pour la garde des enfants 6-12 ans

(périscolaire) et l'augmentation des taux.

○ Réservations de berceaux en crèche

► La Poste dispose d'un parc de réservations de berceaux en crèches extérieures (168 au 30 juin 2006) et patrimoniales (une centaine de places entre celle d'Orléans La Source et celle de Paris Bachelard). S'adresser au POS pour y avoir accès.

Commentaires :

► À l'heure actuelle, un-e postier-e sur 40 a au moins un enfant de moins de 6 ans, c'est donc très insuffisant.

► Des études récentes ont montré que la crèche était le mode de garde le plus souhaité par les parents et surtout le moins coûteux pour les faibles revenus.

L'offre est donc complète - ment en décalage avec les besoins des personnels. C'est pourquoi il faut développer la réservation de berceaux en crèche en s'appuyant sur un diagnostic local de la demande. De même, il faut penser à créer des crèches sur les sites concentrant un grand nombre de personnel.

□ La scolarité

○ Le Périscolaire

► Rien de prévu en terme de prestation, si ce n'est le CESU (voir plus loin).

► En effet, la prestation garde des enfants n'est pas accessible pour les garderies périscolaires (CLAE par exemple).

► D'autres prestations d'action sociale sont servies pour les CLSH (centres aérés) et le sport.

Compte tenu des horaires matinaux de nombreux agents, il nous semble important qu'une prestation soit mise en place de 0 à 12 ans pour aider les personnels pour leur mode de garde :

SUD demande donc l'extension des prestations pour la garde des enfants aux 6-12 ans pour le périscolaire, et l'augmentation des taux.

○ Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

↳ Nds n° 14 du 6 mars 2006

Le CESU est un titre de paiement préfinancé par La Poste (2, 4 ou 10 € pour une valeur faciale de 15 € en fonction du quotient familial) permettant de régler un ensemble de services à la personne.

► Ce titre ouvre droit à des réductions d'impôts (50 % des frais restent à la charge de l'utilisateur).

Le CESU est ouvert aux deux membres du couple de postiers depuis sa mise en application à La Poste.

► Trois domaines sont concernés :

- ↳ l'enfance,
- ↳ l'habitat,
- ↳ la dépendance.

► L'aide est plafonnée à 50 titres/an.

Commentaires :

► Sachant que pour un QF inférieur ou égal à 15 700 € par an, vous n'êtes sans doute pas imposable et que cette aide plafonne à 500 €, cela représente une part infime des dépenses de garde.

► De plus, si vous utilisez le CESU pour une assistante maternelle (0-6 ans), vous ne pourrez percevoir la prestation "garde des jeunes enfants".

► Autant dire que le CESU favorise plutôt les bons revenus (fiscalité) et ne répond pas aux besoins des plus faibles.

SUD demande qu'il n'y ait pas de limitation de titres pour la garde périscolaire des enfants.

○ Allocation de scolarité et Prêts études

↳ Nds n° 39 du 03 août 2007

↳ CORP- DNAS- 2008 - 0127 du 30/07/2008

Ces prestations sont versées aux postiers et aux postières ayant un enfant à charge de moins de 27 ans. Elles sont accessibles aux retraité-e-s et veufs-ves d'agents.

L'Allocation de scolarité :

Versement annuel en une seule fois, soumis à condition de ressources :

► Études secondaires :

1^{er} cycle (collège) : 130 €

2^e cycle (lycée) : 335 €

► Études supérieures : 870 €

Pour les orphelins de père et de mère, elle n'est pas soumise à condition de ressources :

- ▶ 2^e cycle: 620 €
- ▶ Études supérieures: 1075 €

Les plafonds de ressources sont très bas (de 5910 à 7220 € annuels), cela touche donc peu d'agents. Certaines familles à bas revenus se trouvent désormais écartées de la prestation depuis la prise en compte du revenu fiscal de référence (RFR) pour le calcul du quotient familial.

SUD demande une réelle revalorisation des plafonds et des taux servis ainsi que le paiement du différentiel même si ce dernier est inférieur aux 31 € retenus.

Prêt études :

Il s'agit d'un prêt de trésorerie allant de 1 000 à 10 000 € pour une durée de remboursement maxi de 5 ans. La prestation d'action sociale consiste en une bonification du taux d'intérêt variable selon le Quotient Familial: 90 %, 50 % ou 25 %. Son taux d'intérêt varie de 0,47 % (non imposables) à 4,99 %.

Là encore, cette prestation ne rencontre pas de succès, car les plafonds de ressources sont très bas (3 tranches: non imposable, QF < 9 000 €, 9 001 < QF < 13 500 €): seulement 4 prêts ont été accordés en 2006.

SUD demande des taux d'inté-

rêt plus intéressants et l'application d'un taux zéro pour les non imposables

○ Les prestations financières

↳ NdS n°44 du 26 septembre 2007

↳ CORP DNAS -2009-0031 du 03/02/2009

↳ Voir chapitre "barèmes"

Ce sont des prestations financières accordées au personnel dans le cadre de la politique d'action sociale de La Poste. Pour les obtenir, il faut s'adresser au service RH de son établissement, ou à défaut au chef d'établissement qui transmet à l'UGRH. C'est l'UGRH qui traite les prestations d'action sociale. Le paiement figure sur la feuille de paie le mois suivant la demande de prestation.

Le versement cumulé est possible pour les deux membres d'un couple de postiers pour les prestations suivantes :

- ▶ Les prestations "séjours enfants"
- ▶ Participation aux frais de séjours en CLSH,
- ▶ Participation aux frais de séjours en CVEA,
- ▶ Participation aux frais de séjours linguistiques,
- ▶ Participation aux frais de séjours mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif,
- ▶ Participation aux frais de séjours en centres familiaux agréés ou en gîtes.

Participation aux frais de séjours dans le cadre du système éducatif:

Prestation versée à la personne ayant à sa charge l'enfant de façon effective et per-

manente. Elle est servie pour les classes vertes, transplantées... de vos enfants de moins de 18 ans.

Participation aux frais de séjours linguistiques d'organismes extérieurs à La Poste :

Accordée pour un enfant de moins de 18 ans effectuant un séjour à dominante linguistique ou sportive en France ou à l'étranger pendant les vacances scolaires. Non soumise à condition de ressources.

Séjours linguistiques :

L'Union Nationale des Jumelages de La Poste et de France Télécom, propose des séjours linguistiques pour vos enfants.

► Jumelage d'Ile de France
Tél: 01.44.76.05.87/86
Maison des Associations
8 rue Brillat Savarin (pièce 104)
75013 Paris
Email: jumelageptidf@wanadoo.fr
Site Internet: <http://unionjumelages.com>

☐ Loisirs et vacances

○ Centres de Vacances de la Poste

Les associations :

- L'AVEA (Association des Vacances d'Enfants et Adolescents de la Poste) organise des séjours de vacances en France et à l'étranger pour les enfants et les adolescents des personnels de la Poste pendant les petites et grandes vacances. Cette association nationale dispose d'un projet éducatif, est adossée à La Poste, et gérée par différentes organisations syndi-

cales. Nous avons un représentant au Bureau et 3 représentants au conseil d'administration. Ses orientations et son contrôle sont soumis à des commissions rattachées au COGAS.

► Tarifs soumis au quotient familial (8 tranches) et variant selon le séjour (France ou étranger, ski, enfant ou adolescent-e).
► S'inscrire auprès d'un des 16 relais territoriaux régionaux de l'AVEA.

Elle utilise ce qui reste du patrimoine de La Poste et loue des structures avec ses propres équipes éducatives comme elle propose aussi des séjours achetés clés en main à des organismes extérieurs. La direction de certains centres est encore assurée par des collègues diplômés et mis à disposition, mais de moins en moins !

Contact :

► AVEA La Poste
8 rue Brillat Savarin – 75013 Paris
Courriel : communication@avea.asso.fr
Internet : <http://www.avea.asso.fr>

SUD revendique avant tout des moyens à la hauteur des enjeux fixés par La Poste à cette association et la transparence de gestion.

↳ Conserver un relais territorial par région, indispensables à l'information de proximité aux familles, régionaliser l'offre pour les courts séjours et éviter les transports trop longs dus à des regroupements sur des plates formes.

↳ Coûts bas pour les faibles

revenus et l'extension de ses activités pour l'ensemble des postier-e-s des DOM pour toutes les tranches d'âge et sans aucune différence de tarifs liée à l'éloignement.

✍ Moindre recours à l'externalisation des séjours, dont la qualité s'est avérée inférieure pour un coût souvent plus élevé.

✍ Mise en place d'une politique tarifaire qui prenne en compte la spécificité sociale des séjours. Nous ne voulons plus de la dérive actuelle qui engendre des séjours pour les riches et des séjours pour les pauvres.

- L'AFEH organise des séjours de vacances adaptés aux enfants et adolescents handicapés.

Contact :

► Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de France Télécom, Maison des Associations
8 rue Brillat Savarin – 75013 Paris
Tél : 01.58.10.15.00
Fax: 01.58.10.01.10
E-mail: afeh@wanadoo.fr
Site internet: www.afeh.net

○ **CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement)**

Les centres patrimoniaux :

Il reste 5 Centres de Loisirs de la Poste bénéficiant de circuits de ramassage sur les sites et situés dans des domaines patrimoniaux : Villecresnes (94), Martignas (33), Limoges Mas Loubier (87), Clapiers

(34), La Bedoule (13).

► Centres gérés par des associations composées par les organisations syndicales, et sous contrôle des parents utilisateurs.

► Tarifs variant d'un centre à l'autre, mais en général bas et modulés selon le quotient familial.

La Poste leur verse une subvention au prorata du nombre d'enfants de postier-e-s accueillis. À ce titre, les parents ne peuvent percevoir la prestation d'action sociale.

Derniers centres sauvés de la trentaine existant avant 2001, il faut préserver les CLSH patrimoniaux encore présents et garants de valeurs éducatives, afin que le personnel continue de bénéficier de prestations de qualité dans un cadre "aéré" à des tarifs journaliers peu élevés.

Les réservations de places dans les CLSH extérieurs (sous convention) :

► Places réservées dans 16 villes (Paris, Dijon, Lyon, Grenoble, Clermont, St Die, Besançon, Poitiers, Pau, Toulouse, Marseille, Amiens, Nantes, Caen, Rennes, Corse).

► Conventions souvent passées suite à la vente d'un CLSH patrimonial. La faible participation financière de l'agent est intéressante, car La Poste prend en charge les surcoûts par rapport au prix payé dans un centre patrimonial.

► Contacter l'agence DNAS locale pour bénéficier d'une place. Il existe parfois un ramassage des enfants.

Ces conventions sont souvent inadaptées à

la proximité demandée par les parents pour le mercredi. D'autre part le contrôle des subventions données par La Poste s'avère impossible et l'évolution des tarifs est à surveiller de près.

SUD revendique une véritable politique de réservations tenant compte des besoins locaux du personnel.

○ Les prestations financières

➤ Voir chapitre Barèmes.

Participation aux frais de séjours en centres de vacances avec hébergement :

➤ De 4 à 18 ans, pour ceux qui n'envoient pas leurs enfants avec l'AVEA. Quatre niveaux d'aide selon le QF (quotient familial) et l'âge.

Participation aux frais de séjours en centres de loisirs sans hébergement (CLSH) :

➤ Moins de 18 ans, là où il n'y a pas de centre aéré patrimonial ou conventionné. Quatre niveaux d'aide selon le QF et l'âge.

Participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances ou en gîtes agréés :

➤ Prestation modulable en fonction des ressources

Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés :

➤ Pour ces prestations, la difficulté est la méconnaissance, voire le refus par le service RH (c'est souvent le cas dans les

DOM) qui n'est souvent pas mieux informé que les agents... voire non formé !

SUD demande que la prestation vacances en centre familial ou gîte, soit étendue à l'ensemble des campings municipaux ou privés.

○ Les offres sport et culture

➤ Voir chapitre Barèmes.

La plupart de ces offres destinées aux postiers sont aussi accessibles à leurs enfants. Pour plus de détails et les tarifs, consulter le chapitre "Détente".

L'offre sport :

Aides financières accordées pour une activité sportive organisée tant par les ASPTT que des clubs extérieurs.

L'aide à l'éducation musicale :

Accessible pour l'instant aux seul-e-s postier-e-s de Midi Pyrénées (sauf 65), elle subventionne l'inscription pour l'éducation musicale.

L'offre lecture :

Aide financière pour l'inscription des enfants dans une bibliothèque ou une médiathèque.

□ Autres prestations

○ Supplément familial de traitement (fonctionnaires) et Complément pour charge de famille (salarié-e-s)

Il est versé avec le salaire (significatif à

partir de 2 enfants), pour une famille, est imposable et augmente proportionnellement avec le nombre d'enfants de moins de 20 ans. À réclamer auprès de l'UGRH ou du service RH.

○ **L'aide au séjour pour les parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence**

Elle est accordée au postier accompagné d'enfants de moins de 5 ans.

○ **Les prestations spécifiques pour les parents d'enfants handicapés**

▸ Allocation aux parents d'enfant handicapés ou infirmes de moins de 20 ans.

▸ Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.

Chaque agent a le droit de se nourrir correctement au meilleur prix. Que l'on travaille dans un grand établissement, un petit centre ou qu'on soit isolé à la campagne, chacun-e doit pouvoir bénéficier d'une aide à la restauration permettant de déjeuner pour une somme modique en adéquation avec nos salaires. La prise d'un repas équilibré est bénéfique pour la santé et le bien être au quotidien. Et l'employeur peut d'ailleurs y trouver son compte ! C'est, de plus, une de ses obligations de veiller à ce que son personnel puisse se restaurer correctement, la pause déjeuner faisant partie du temps de travail.

C'est notamment pourquoi il existe un schéma directeur de la Restauration. Celui-ci détermine le rattachement à un point de restauration collective le plus proche du lieu de travail de l'agent. Ce sont les CTPC qui ont compétence pour modifier ou adapter ce schéma à la situation locale. S'il n'y a pas de rattachement possible à un restaurant collectif, le droit au titre restaurant devrait être appliqué... Ce qui est loin d'être le cas, au vu des conditions restrictives mises en œuvre par La Poste pour bénéficier de ce titre.



Dans les grandes villes (ou les moyennes), le personnel a la possibilité de se restaurer dans une cantine Poste ou une cantine Interentreprise. Mais depuis plusieurs années, l'entreprise publique se désengage de la restauration collective (notamment associative) et privilégie les prestations individuelles, comme le Titre Restaurant.

En délocalisant les services vers les périphéries des grandes ou moyennes agglomérations, La Poste modifie le schéma directeur de la restauration. La plupart du temps, ces nouveaux centres ne possèdent pas de point de restauration collective, juste un petit réfectoire. Le choix se porte donc sur le titre restaurant nettement plus facile à gérer, mais qui au vu de ses critères d'attribution et de sa très faible valeur faciale, ne permet pas de prendre un repas équilibré.

□ La restauration collective

La restauration collective, qu'elle soit associative ou privée, est proposée dans la plupart des grands établissements.

Les centres financiers, les centres de tri ou de distribution du courrier et des colis qui regroupent plus d'une centaine d'agents disposent généralement d'un point de restauration collective (une cantine). Cette restauration a de fait, un coût pour La Poste car il faut entretenir les cuisines, changer le matériel, mettre à disposition des locaux, avoir du personnel, être conforme aux normes d'hygiène et de sécurité. Le coût de revient d'un repas oscille entre 7 et 15 €.

Ce type de restauration est assuré soit par des associations de personnel de La Poste, soit par des sociétés de restauration collective (les SRC). Ces dernières ne sont pas philanthropiques, leur but étant de gagner de l'argent et de rétribuer leurs actionnaires. Qu'elles s'appellent Sodhexo, Avenance, Sogères, ou qu'elles portent un autre nom, elles ont rarement la fibre sociale des restaurants associatifs.

○ La restauration associative

Traditionnellement, la restauration associative à La Poste a toujours été une restauration de qualité et reconnue comme telle (enquêtes auprès des convives), notamment de la part d'entreprises extérieures qui y ont recours pour leur personnel : peu d'entreprises privées ou publiques proposent à leur personnel cette qualité de repas à moins de 4 €. En effet,

La Poste jusqu'en 1990 poursuivait une politique allant dans le sens d'une restauration de qualité à travers les budgets dédiés, fournissant des moyens humains suffisants, formant ses gérants et les membres des conseils d'administration.

Malheureusement au fil des restructurations et de la politique menée, le capa radicalement changé : il ne reste que 64 restaurants associatifs sur la centaine gérée par le personnel en 2000. Dans le collimateur de La Poste qui considère que la restauration ne fait pas partie de son "cœur de métier", l'entreprise estime que les associations emploient trop de personnel (par rapport au privé), ce qui augmente les prix de revient des repas.

Elle réduit donc les budgets de fonctionnement et l'aide financière par repas. Et lorsque viennent les restructurations des services, qui se traduisent par leur délocalisation en dehors des centres villes, les restaurants ne peuvent faire face à la perte des repas que cela entraîne : les frais financiers étant fixes, les comptes virent vite au rouge. D'où leur fermeture, et leur reprise par des prestataires privés.

Leur fonctionnement :

► Ils sont gérés par des associations de personnel, qui élisent tous les 2 ou 3 ans un conseil d'administration. La gestion quotidienne est assurée par des gérants mis à disposition par La Poste ou par des salarié-e-s. Ces associations loi 1901 à but non lucratif sont soumises à un cahier des charges imposé par les Agences DNAS.

► La Poste octroie des détachements

(environ 50) pour le fonctionnement du conseil d'administration. Celui-ci convoque régulièrement une assemblée générale des adhérent-e-s. Le personnel hôtelier est sous l'autorité des gérants désignés par le conseil d'administration. Grâce à l'action syndicale, la convention collective de ce personnel est meilleure que celle appliquée dans la restauration privée.

SUD privilégie le recours à ce type de restauration dans les grands centres (et notamment dans les nouvelles plateformes) car elle sert des repas de qualité, équilibrés pour une somme modique, et permet aux salarié-e-s et à leurs organisations syndicales d'avoir un droit de regard sur la gestion.

L'entreprise doit donner les moyens nécessaires à la mise en place de nouveaux restaurants associatifs, former les gérant-e-s, les administrateurs et donner une aide financière suffisante pour leur fonctionnement.

SUD est présent dans 16 Conseils d'administration sur 64.

○ La restauration collective privée

Autre forme de restauration collective, les grands groupes qui la gèrent, réduisent les coûts de revient des repas (peu de produits frais, matière première à un moindre coût, personnel corvéable à merci). Ces restaurants sont également soumis à un cahier des charges. S'il n'est pas respecté, La Poste pratique la chaise musicale : elle

change de société prestataire.

Sans tirer à boulet rouge sur ces restaurants, qui peuvent parfois donner satisfaction notamment grâce aux personnels, les enquêtes de satisfaction affichées plébiscitent la restauration collective associative, à prestation équivalente.

SUD demande la mise en place de comités d'usagers dont le but serait de veiller à la qualité des repas et de porter auprès des prestataires les revendications des convives.

○ Autres points de restauration

Dans certaines villes, il existe des restaurants inter-administratifs, des restaurants privés conventionnés, des restaurants collectifs ou interentreprises avec qui La Poste a passé des conventions suivant le schéma directeur de la restauration. Lorsqu'une convention est signée avec un prestataire, l'agent ne peut bénéficier d'aucune autre prestation.

□ La ristourne

✉ CORP-DNAS-2009-0032 du 03/02/ 2009

C'est la prestation d'action sociale liée à la restauration collective. Prestation fonction publique, c'est celle-ci qui en fixe le montant. Appliquée dans tous les restaurants, elle vient en déduction du prix du repas.

Pour les restaurants privés conventionnés la ristourne est doublée.

► Taux de la ristourne attribué pour un repas : 1,11 € (au 1^{er} février 2009).

○ Conditions d'attribution

- ▶ Aux fonctionnaires ou contractuel-le-s de droit public en activité dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548.
- ▶ Aux salarié-e-s, aux intérimaires, aux apprenti-e-s... dont la rémunération brute ne dépasse pas le montant correspondant à l'indice brut 548 (à savoir 25 558,94 au 1er octobre 2008).
- ▶ Aux agents retraité-e-s en fonction de leurs ressources (voir chapitre "retraités").
- ▶ La ristourne n'est attribuée que si le montant des plats consommés est équivalent au minimum, à deux fois le montant de la ristourne: soit 2,22 €.

Les revalorisations annuelles de la ristourne sont anecdotiques: en effet entre 2006 et 2009, la revalorisation n'a été que de 0,07 €, c'est-à-dire rien !

□ Le Titre Restaurant (TR)

↳ *NdS DG n° 6 du 18 janvier 2008*

Le TR est une alternative au manque de

restauration collective. Mais trois ans après son déploiement, le bilan de sa généralisation est loin d'être fameux. Il a fallu se battre pour faire disparaître certains des critères qui excluaient un grand nombre d'agents, critères d'ailleurs mis en place unilatéralement par l'entreprise.

○ Conditions d'attribution (au 18/01/2008)

- ▶ Ne pas être rattaché à un point de restauration collective défini dans le cadre du schéma directeur.
- ▶ Être physiquement présent à son poste de travail et avoir un horaire de travail qui comprend la pause déjeuner et une fin de service après 13 h 45.
- ▶ Le nombre de titres autorisé est fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent au cours du mois précédent celui de la commande. Toutefois, l'agent peut demander à bénéficier d'un nombre de titres inférieurs à ce maximum, nombre qu'il déterminera.

Valeur du TR et participation de La Poste (en euro):

Indice et Salaire = I	Valeur du titre	Participation Poste	Part Agent
$I \leq 387$	4,25	2,55 (60 %)	1,70
$I > 387$	3,40	1,70 (50 %)	1,70

Précisions :

► Pour les salarié-e-s le salaire brut annuel au 1^{er} juillet 2007 qui correspond à l'indice 387 est de 19 054,76 €.

► Pour les utilisateurs réguliers, la quote-part due par l'agent est prélevée directement sur le salaire.

► La commande des titres est passée par les UGRH au plus tard au tout début de mois pour une livraison en fin de mois. Par la suite la commande est reconduite automatiquement.

► Pour les utilisateurs temporaires cette somme est à régler par chèque, et la commande est passée par les UGRH jusqu'au milieu du mois.

Pour rappel un agent ne peut pas bénéficier à la fois du TR et d'autres aides restauration (sauf collation).

SUD revendique :

👉 **Une valeur faciale à 8,50 € minimum**

👉 **2 niveaux de bonification selon le même seuil indiciaire en vigueur pour l'octroi de la ristourne (548) dans la restauration collective**

Autres prestations

👉 BRH du 26 février 2004 décision 433

Indemnité de collation

L'indemnité de collation s'adresse au personnel de la distribution ayant des contraintes particulières, notamment le travail en intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

► L'indemnité vient compenser la prise de service matinale qui nécessite une "collation" avant le départ de la tournée.

► Son taux est fixé à 1,55 €, elle est attribuée pour chaque jour travaillé, elle est cumulable avec l'obtention de la ristourne ou du titre restaurant.

Conditions d'attributions :

► Prise de service au plus tard 7 h 30.

► Durée de la vacation 5 heures minimum.

Indemnité de restauration dite "prime de panier"

L'indemnité de restauration s'adresse au personnel de la distribution, qui ne bénéficie pas d'un point de restauration collective. Elle vient en compensation de frais de nourriture.

► Non cumulable avec le titre restaurant.

► L'indemnité est fixée à 1,55 €, elle est attribuée pour chaque jour de travail effectué par l'agent et n'est donc pas payée les jours d'absences (congé, maladie, ASA, repos de cycle...).

Conditions d'attributions :

► Prise de service après 7 h 30.

► Fin de vacation après 13 h 30.

► Vacation d'une durée minimale de 5 heures.

► L'agent travaille durant la plage horaire de prise de repas, c'est-à-dire entre 12 heures et 13 h 45.

Les coopératives

La première coopérative postière vit le jour le 1^{er} avril 1905, se réclamant de

l'économie sociale et du mouvement coopératif tel qu'il a été fondé en 1844 par les tisserands de Rochdale en Angleterre. Outre l'achat et la distribution des biens de consommation, ces postier-e-s décidèrent la création d'une caisse spéciale de solidarité pour venir en aide aux sociétaires nécessiteux. Dans les années 1960, 900 magasins existent dans les services des PTT. Les années quatre-vingt verront le développement de la grande distribution, la puissance de ces distributeurs amènera les coopératives à évoluer. Aujourd'hui le gros électroménager, la hi-fi, la literie deviennent les rayons les plus importants au détriment de l'alimentaire.

► Le développement de la vente à distance est l'une de ses évolutions, et elle s'associe alors avec de grands groupes coopératifs (type Camif).

Elle oriente ses produits vers le moyen et haut de gamme et reste moins chère d'environ 10 à 15 % par rapport aux hypermarchés.

○ **Fonctionnement**

Il existe une coopérative par Région Administrative. Pour pouvoir bénéficier de ses services, il faut être sociétaire, l'objectif principal est de proposer des produits, des marchandises et des services qui apportent un réel avantage aux sociétaires, notamment en terme de prix.

Les principes de fonctionnement qui nous paraissent intéressants :

► "un-e adhérent-e, une voix", tou-te-s les sociétaires sont à égalité.

► Répartition des excédents par la redistribution : c'est la volonté de mettre le capital aux services des hommes et des femmes.

► Affectation d'une partie des excédents à des œuvres sociales, notamment dans le domaine de l'éducation.

Si les besoins des postier-e-s ont changé, la COOP reste toujours une œuvre sociale avec ses principes coopérateurs qui doit faciliter la vie quotidienne des salarié-e-s. Par exemple, elle propose un équipement mobilier aux débutant-e-s, à bas prix.

Commentaires :

Les COOP devraient également offrir l'accès à des produits solidaires, aujourd'hui non proposés aux sociétaires. Travailler avec des producteurs de fruits, légumes et viande ; être l'un des relais des AMAP pour les postiers et les postières sont des voies qu'il nous semble cohérent de développer.

Contacts :

► La Fédération Nationale des Coopératives de Consommation du Personnel de La Poste et de France Télécom – FNCC

Maison des Associations

8 rue Brillat Savarin – 75013 Paris

0810 81 39 19 (prix d'un appel local)

E-mail: lacoop.fncc@wanadoo.fr

Site internet: <http://www.lacoop.fr>

Autour des besoins de vacances et loisirs, les postiers et les postières ont tissé un réseau d'associations et de structures d'accueil et d'hébergement appelé communément "vacances PTT" (dans les années 1950). Elles ont permis à beaucoup de postier-e-s et à leur famille, de partir en vacances, faire du sport ou pratiquer une activité culturelle de son choix, sur la base de l'entraide, la participation aux tâches communes, pour des coûts accessibles car cofinancés par le budget social, et fonction des revenus. Cette offre était complétée par quelques prestations permettant un coup de pouce aux plus bas revenus. Les années 1960 voient la création de centaines d'associations. Les postier-e-s les investissent, aidé-e-s en cela par l'administration des PTT qui met à disposition son personnel pour assurer le fonctionnement, mais aussi des moyens matériels importants, rendant les prestations financièrement attractives.

Aujourd'hui, beaucoup d'entre nous ne partent plus ou peu en vacances, le pouvoir d'achat étant en baisse. Le recrutement d'agents salariés et rémunérés autour de 1 000 euros mensuel, amène ces dernier-e-s à raccourcir leurs séjours de vacances hors de leur domicile. De moins en moins utilisent les moyens collectifs mis en place par les associations, dont les prestations deviennent de plus en plus onéreuses du fait de la diminution des subventions et des moyens de La Poste.



L'ensemble des offres collectives se délite progressivement au détriment d'une offre de plus en plus individualisée, que ce soit dans le domaine de la culture, du sport ou des vacances. Le chèque à la personne devient le vecteur social de l'entreprise publique.

La concurrence entre les associations (Azureva, Tourisme et Culture, séjours de vacances proposés par la MG...) ne facilite pas le choix et ne donne pas de projet cohérent avec des tarifs avantageux pour les agents et les retraité-e-s.

Aujourd'hui le personnel devient consommateur de ses loisirs. Ces derniers deviennent non plus des lieux de solidarité active, mais des produits comme les autres...

□ Les activités culturelles

Les principales associations des activités culturelles sont encore "PTT". C'est aussi pour cela qu'elles voient leur budget diminuer peu à peu : La Poste compte ses petits et verse au prorata ; les Comités d'Établissements de FT ne veulent plus mettre de moyens sur des associations qui ne concernent qu'une partie de leur personnel, la majorité étant en Ile-de-France.

○ L'offre médiathèque

Depuis quelques années, La Poste ferme ses bibliothèques. Elle libère ainsi des mètres carrés, récupérés aussitôt par PostImmo qui en fait tout autre chose qu'un espace réservé à la culture !

La plupart de ses livres et de ses collections devenus inutiles sont reversés dans les bibliothèques municipales où des conventions permettent aux postier-e-s de s'inscrire pendant trois ans en bénéficiant de réductions.

C'est dans ce cadre que La Poste propose l'offre médiathèque depuis septembre 2004.

Bénéficiaires :

- ▶ Réservee aux postier-e-s actifs et leurs ayants droit (conjoint et enfants à charge).

Modalités :

- ▶ Sans condition de ressources.
- ▶ Choisir une bibliothèque ou une médiathèque quel que soit l'endroit, il n'est pas nécessaire que ce soit la commune ou le département du domicile ou du lieu de travail.

Aide financière :

- ▶ Accordée en une seule fois pour une seule adhésion par an :

- ↳ sauf si elle est gratuite,

- ↳ sauf s'il y a déjà une convention entre l'établissement et La Poste,

- ↳ sauf si le prix de l'adhésion est égal ou inférieur à 5 €.

- ▶ Son montant est égal à 60 % du tarif de l'inscription (jusqu'à 60 euros maximum).

Les démarches :

- ▶ Remplir la "Demande de Participation de La Poste aux frais d'adhésion aux bibliothèques ou médiathèques" à retirer auprès des UGRH ou sur intranet.

- ▶ Remettre le dossier complet comprenant cette demande remplie à laquelle est joint un reçu (en-tête ou cachet) de la bibliothèque ou de la médiathèque comportant les noms et prénoms des adhérent-e-s ainsi que le tarif détaillé de l'adhésion, la date de début et de fin de l'adhésion, la date de paiement, et un RIB du compte. Tou-te-s les bénéficiaires d'une même famille ne sont pas obligés d'adhérer à la même bibliothèque ou à la même médiathèque, c'est pourquoi il faut joindre toutes les attestations à la même demande.

- ▶ Dossier complet à remettre au Chef immédiat qui fera suivre à l'établissement DNAS.

○ L'offre culture

La Poste adresse directement aux postier-e-s un carnet de chèque de 16 euros (classe 1 à 3) ou de 25 euros pour les débutants (classe 1 et 2). Envoyé directement au domicile du postier, il permet l'achat d'un

produit culturel.

En 2008 le niveau de rémunération ne devait pas être > à l'indice 480 soit 22 748,29 € brut (186 160 bénéficiaires pour 2008).

Ces chèques (valables 1 an à partir de la date d'émission) permettent d'acheter des livres, des disques, des DVD, ou des billets de spectacle dans un certain nombre d'enseignes.



○ L'offre musique

Cette offre est en expérimentation depuis deux ans dans le périmètre de la CTPC de Toulouse (Départements 09, 12, 31, 32, 46, 81, 82).

Bénéficiaires :

► Postier-e-s en activité et ayants droit (conjoint, enfants fiscalement à charge), dans ces départements.

Modalités :

► Pas de conditions de rémunération, ni de ressources.

► S'inscrire dans une école de musique ou toute autre institution publique, associative ou privée d'éducation musicale de son choix.

Aide financière :

► Elle est accordée une seule fois pour l'adhésion individuelle ou familiale.

► Le montant est de 30 € par an et par bénéficiaire.

Les démarches :

► Remplir la demande de "Participation de La Poste à l'éducation musicale" à retirer auprès des services RH ou l'intranet pour les plus chanceux.

► Remettre le dossier complet comprenant cette demande remplie à laquelle est joint un reçu (avec en-tête ou cachet) de la structure musicale choisie comportant les noms et prénoms des adhérents ainsi que le tarif détaillé de l'adhésion, la date de début et de fin de l'adhésion, la date de paiement, et un RIB du compte. Tou-te-s les bénéficiaires ne sont pas obligés d'adhérer à la même structure, joindre toutes les attestations à la même demande.

► Dossier complet à remettre au Chef immédiat qui fera suivre à l'agence DNAS Toulouse.

SUD revendique une vraie politique de la culture :

👉 **Une valeur faciale de 50 € pour le chèque culture (toujours sous forme de chéquier).**

👉 **Le maintien des bibliothèques de La Poste et des structures collectives à vocation culturelle.**

👉 **La généralisation de l'offre**

musique et son ouverture vers d'autres domaines comme le cirque, la danse et le théâtre et toute autre forme d'activités culturelles.

↳ L'attribution des diverses prestations en priorité aux postier-e-s qui ont un faible revenu.

☐ Les activités sportives et de loisirs

○ Politique et pratiques sportives

Pour la pratique sportive, La Poste ne reconnaît aujourd'hui en son sein que l'Union des ASPTT. Cette union, créée en 1945, fédère nationalement toutes les ASPTT de La Poste et de France Télécom.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'UASPTT finalise la mise en place du "guichet sport La Poste" pour les actifs et les retraité-e-s ainsi que leurs ayants droit (conjoint, enfants à charge de moins de 20 ans) pratiquant une activité sportive dans une ASPTT.

C'est donc l'UASPTT qui verse au per-

sonnel ces prestations au nom de La Poste.

○ L'aide au sport pratiqué via une ASPTT

L'aide accordée correspond à 60 % du prix de l'activité (cotisation plus licence) dans la limite de 60 € valable pour une année civile. L'aide est accordée sous la forme d'une réduction consentie par l'ASPTT à l'agent ou à sa famille.

Dans le cadre des clubs conventionnés par une ASPTT locale, avec adhésion à cette ASPTT, l'aide est aussi de 60 % plafonnée à 60 € pour les actifs et retraité-e-s.

○ La nouvelle offre sport

↳ Voir tableau ci-contre

Mise en place en 2006, cette aide financière est valable seulement pour les postiers actifs et leurs ayants droit (conjoint, enfants à charge de moins de 20 ans) qui pratiquent une activité physique dans un club ou association extérieure. L'activité sportive doit relever d'une fédération sportive reconnue par le Comité National Olympique et Sportif français, être pratiquée dans un club ou association agréé Jeunesse et Sport ou pratiquée dans une structure associative régulièrement déclarée en Préfecture.

L'aide concerne la cotisation et la licence. Elle est versée au club (qui remplit un formulaire) où l'agent a adhéré.

Autant les démarches sont assez simplifiées quand on adhère à l'ASPTT, autant cela devient largement plus compliqué



Offre Sport:

	Dans une ASPTT	Clubs conventionnés par l'ASPTT locale ou Club municipal et adhésion à cette ASPTT	Clubs ou associations extérieurs à l'ASPTT
Postier-e	60 % plafonnés à 60 €	60 % plafonnés à 60 €	60 % plafonnés à 60 €
Conjoint-e	60 % plafonnés à 60 €	60 % plafonnés à 60 €	60 % plafonnés à 60 €
Enfants à charge de moins de 20 ans	60 % plafonnés à 60 €	60 % plafonnés à 60 €	60 % plafonnés à 60 €
Retraité-e	60 % plafonnés à 60 €	Tarif négocié	RIEN

SUD se félicite de la mise en place de cette offre sport, même si une simplification des modalités pour l'obtenir est nécessaire. Pour preuve en 2006, 51 647 personnes ont bénéficié de cette offre (32 % de postier-e-s actifs, 59 % d'enfants et 9 % de conjoints), offre qui doit être encore améliorée :

Extension de l'offre à l'ensemble des postier-e-s actifs et retraité-e-s. Pour une adhésion à un club extérieur ou aux ASPTT, une participation Poste portée à 60 % et plafonnée à 90 €

dès lors qu'il s'agit d'un club extérieur. D'abord il faut connaître l'information, puis ensuite se doter des documents nécessaires, soit auprès des agences DNAS, soit sur le site "Portail Malin" quand on est équipé en ordinateur, soit auprès des COSOs (quand il y en a), soit auprès des RH (quand ils savent) !

□ Vacances des postier-e-s

○ Les chèques vacances

↳ Nds n°22 du 26 avril 2007

↳ CORP-DNAS-2009-0033 du 05/02/2009

Créés par l'ordonnance du 26 mars 1982 pour favoriser le départ en vacances des salarié-e-s les plus défavorisés par un système d'aide à la personne, ils sont diffusés par l'Agence Nationale du Chèque Vacances (ANCV).

Ces chèques sont des titres de paiement nominatif qui permettent au bénéficiaire de payer des services dans le cadre de ses vacances en France (hébergement, péage, restaurant, sncf, loisirs...).

Bénéficiaires :

- ▶ Fonctionnaires, CDI, contractuel-le-s de droit public.
- ▶ Retraité-e-s (sauf s'ils exercent une activité salariée).
- ▶ Ayants cause (veufs et veuves non remarié-e-s, sauf s'ils ont une activité salariée).

Principe :

- ▶ Après une période d'épargne (entre 2 et 20 % du Smic par mois sur une durée de 4 à 12 mois), La Poste abonde cette épargne

d'une bonification. Celle-ci est calculée en fonction du quotient familial des demandeurs (RFR/N) ou d'un RFR 22 793 pour les célibataires et varie de 15 à 45 % de la somme épargnée.

- ▶ Un seul plan d'épargne par année.
- ▶ Une fois le plan arrivé à échéance, les postier-e-s reçoivent un chéquier comprenant des coupures de 10 à 20 €.
- ▶ Sous conditions de ressources.

Chèque vacances "spécial débutants" :

En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2007.

▶ Être recrutés en classe I et II, sous CDI depuis moins de trois ans à la date d'ouverture du plan.

- ▶ Pas de conditions de ressources.
- ▶ Épargner de 20 à 60 € pendant 4 à 12 mois.
- ▶ Abondement de 50 % de La Poste. Exemple : pour 100 € épargnés (ex : 20 € sur 5 mois), le total des chèques vacances sera de 150 €.

Astuce :

- ▶ Le chèque vacances peut servir au paiement du billet de congé annuel. Si la moitié du billet Annuel est payée avec des chèques vacances, la réduction est portée de 25 à 50 %.

Les démarches :

- ▶ Compléter un dossier "demande d'ouverture de plan d'épargne", soit en le téléchargeant sur le portail malin (rubrique chèques vacances) ou en téléphonant à l'établissement DNAS dont dépend votre lieu de travail ou au numéro vert de l'action sociale (0800 000 505 de 9h à 17h) pour retirer ou se faire envoyer un dossier.

Chèque vacances, les agences :

Agence de Montpellier (Pour tous les actifs)	Agence de Limoges (Pour tous les retraité-e-s)
Service Gestion CV	Service Gestion CV
Mini parc BAT 2 912 RUE DE LA CROIX VERTE	Rue de la céramique
BP 74455 34198 Montpellier CEDEX	BP 3329 87033 Limoges CEDEX

SUD demande que l'envoi des Chèques Vacances soit totalement gratuit, car La Poste, en récupérant la gestion de ces chèques (résiliation du contrat avec la MG depuis le 31 décembre 2006), ne verse plus les frais de gestion (évalués à 800 000 euros). Les questions d'information, de traitement des dossiers (auparavant réalisés via les sections de la MG) sont essentielles pour que tous les personnels intéressés puissent bénéficier de ces chèques.

***De plus, l'abondement de 50 % des chèques vacances pour les agents débutants s'est fait au détriment de la prestation "vacances des agents débutants", que La Poste a supprimé en 2008.
De même, l'abondement à 45% et la mise en place de l'attribution via le QF n'aurait pas dû se faire en plafonnant d'une part l'épargne des agents retraités et en pénalisant les agents célibataires même si La Poste est revenue sur son erreur.***

► Une fois le dossier complété, le retourner à l'agence dont vous dépendez (voir tableau page précédente).

► Une fois le dossier saisi par les Services de Gestion CV, c'est l'ANCV qui, à la clôture du plan, envoie les chéquiers en recommandé aux agents concernés. Une participation de 3 € est demandée aux agents, déduite de la somme du premier versement.

○ Les prestations liées aux associations

Pour leurs vacances, les postier-e-s, actifs ou retraité-e-s, fonctionnaires ou contractuel-le-s, peuvent bénéficier des services d'associations subventionnées par La Poste.

Toutes ces associations sont en concurrence entre elles sur l'offre vacances. Cela ne facilite pas le choix, surtout que les canaux d'information et les tarifs ne sont pas les mêmes. Tout dépend de la zone d'influence et des relais, aussi bien de La Poste que de certaines organisations syndicales.

Aujourd'hui La Poste voudrait rationaliser cette offre et par voie de conséquence faire des économies de gestion. Cependant, sa volonté manifeste de proposer un Guichet Unique d'information et d'inscription pour le personnel ne semble pas faire l'unanimité auprès de ces associations.

Azureva :

► Propose aux familles de postier-e-s et aux groupes des hébergements en pension complète, demi-pension ou locations à la

semaine, et des séjours à thèmes (sport, détente, découverte, santé forme) dans ses 49 villages vacances.

► Travaille en partenariat avec une trentaine de Tour-opérateurs pour des voyages circuits et séjours sur catalogue en proposant jusqu'à 15 % de réduction sur les prix (moyennant 12 euros de frais de dossier).

► Pas d'adhésion obligatoire.

► Contact : Azureva - Vacances

52, rue de Peloux

01011 Bourg-en-Bresse cedex

Tel.: 0 825 825 432

Internet: www.azureva-vacances.com

Le "Comité des Loisirs" :

► Propose des voyages en individuel ou en groupe, en France ou à l'étranger par l'intermédiaire de Tour-opérateurs, et des voyages de groupes avec des accompagnateurs bénévoles de l'association.

► Organise aussi des voyages sur mesure, et des réservations en hôtels, résidences de vacances et villages de vacances.

► Propose également de la billetterie transport (avion).

► Organise au plan local des excursions, des randonnées, des petits séjours.

► Adhésion obligatoire.

► Contact :

Comité des Loisirs de la Poste et de France Télécom

12 rue de l'Eure

75014 PARIS

Tel.: 01 45 43 74 95

Internet: www.comitedesloisirs.fr

"Tourisme & Culture" :

► Offre au plan national des voyages indi-

viduels avec des voyagistes spécialistes en croisières ou séjours.

► Fabrique des voyages de groupes en fonction des souhaits des adhérent-e-s et de la “sécurité” du pays et des voyages “éthiques et solidaires”.

► Offre au plan local des activités de proximité, des excursions, des randonnées, des petits séjours. Elle propose des “vols secs” avec location de voiture.

► Adhésion obligatoire.

► Contact :

Union des Associations Tourisme et Culture des personnels des Groupes La Poste et France Télécom

Tourisme et Culture – Pôle voyages

8 rue Brillat Savarin – 75013 Paris

Fax : 01 56 56 66 60

voyages@tourismeetculture.asso.fr

www.tourismeetculture.asso.fr

Les Comités des œuvres Sociales (COS) et les Fédérations des œuvres Sociales (FOS):

► Les Comités des œuvres Sociales et d’entraides interviennent au profit de leurs adhérent-e-s (les agents de La Poste et de France Télécom). Ce sont également des Fédérations puisqu’elles accueillent des personnes morales responsables d’autres associations qui s’adressent aux mêmes personnels.

► Loi de rentabilité et de gestion oblige, pour s’adapter, la plupart des 42 COS se sont fédérés au sein du GOSPHEL ce qui leur permet d’offrir en se regroupant 189 hébergements (appartements, mobil-home, bungalows, caravanes). Ayant de plus acheté des parts à Azureva, cela amplifie leur offre d’hébergement en

bénéficiant des disponibilités des villages vacances.

► Se renseigner localement.

Les ASPTT, l’USSIM:

► Offrent à leurs adhérent-e-s des séjours de vacances, des stages sportifs toute l’année en centre nature, en montagne, en croisière. Il faut se renseigner auprès des ASPTT locales.

► En étant adhérent-e-s à une ASPTT, les agents de La Poste peuvent bénéficier des structures de vacances de l’Union Sportive et Sociale Interministérielle qui a sa propre offre de séjours sportifs.

► Contact :

ASPTT (Fédération Sportive des)

5, rue Maurice Grandcoing

94200 Ivry sur Seine

Tél.: 01.43.90.64.90

Fax: 01.46.58.51.31

contact@asptt.com

http://www.asptt.com

La Mutuelle Générale:

► Offre un service Loisirs Vacances pour ses adhérent-e-s via une Union d’Économie Sociale “Vacancier” qui propose aujourd’hui des destinations en villages (clubs, hôtels, locations et camping), à la mer, en montagne, à la campagne en France.

► Se renseigner dans les sections locales.

☐ Autre prestation

○ Le billet annuel SNCF

Une fois par an et par personne, tout-salarié-e (ainsi que sa famille proche

“conjoint, enfants de moins de 21 ans, père et/ou la mère du célibataire”) a droit à un billet de congé annuel SNCF qui permet d’obtenir une réduction comprise entre 25 et 50 % du prix plein tarif pour un voyage aller-retour d’au moins 200 km. Le voyage (aller et retour) doit s’effectuer sur une période de 61 jours.

Comment l’obtenir ?

► Retirer le formulaire Billet Annuel dans un point de vente SNCF, le compléter et le faire valider par sa hiérarchie.

Puis il faut se rendre au moins 24 heures avant son départ dans un point de vente SNCF muni du formulaire rempli et des pièces justificatives demandées et en échange le billet est émis avec la réduction correspondante.

Les mutuelles viennent compléter les remboursements de la Sécurité Sociale en matière de dépenses de santé. Elles versent des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail prolongé ou d'invalidité et offrent une garantie décès.

Elles sont à but non lucratif et sont théoriquement administrées par les adhérent-e-s cotisants, au travers d'Assemblées Générales annuelles. C'est ce qui les différencie des assurances à but lucratif qui sont dirigées par des actionnaires. Les mutuelles étaient liées à des entreprises ou à un milieu professionnel et à l'origine, les cotisations étaient proportionnelles au revenu, quelle que soit la situation de famille, et quel que soit l'âge (plus on est âgé, plus les dépenses de santé sont importantes).

Avec la baisse des remboursements de la Sécurité Sociale, les mutuelles complémentaires prennent une importance croissante mais leurs tarifs ont fortement augmenté. Elles ont du coup tendance à être de moins en moins solidaires et à avoir les mêmes pratiques que les assurances : cotisations identiques quel que soit le salaire, croissance de la cotisation avec l'âge, cotisations toujours plus fortes pour les enfants et le conjoint...



À La Poste, la situation est différente selon le statut (fonctionnaires ou salarié-e-s de droit privé).

Les aides pécuniaires complètent le dispositif solidarité. Remboursables ou pas, elles viennent aider les postiers et postières, en activité ou retraité-e, via des aides financières ponctuelles.

□ Fonctionnaires

La Mutuelle liée historiquement à La Poste et à France Télécom, est la MG (ex-MGPTT). 90 % des fonctionnaires en activité et retraité-e-s y sont adhérent-e-s. L'adhésion est libre. C'est un régime à adhésion individuelle dont la cotisation, depuis une dizaine d'années, n'est plus proportionnelle au salaire.

La MG gère également la Sécurité Sociale des fonctionnaires. Il y a donc un guichet unique pour les remboursements, ce qui est plutôt pratique.

Avec l'arrêt du recrutement des fonctionnaires, le budget de la MG est de plus en plus déséquilibré. Il y a de plus en plus de retraité-e-s et les actifs vieillissent. Proportionnellement, les dépenses de santé et d'arrêt de travail sont donc plus importantes. Les cotisations risquent donc d'augmenter de façon exponentielle.

○ La cotisation

▸ Elle est forfaitaire et augmente chaque année à la même hauteur que le taux du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS : aux alentours de 3 % par an).

En outre, à partir de 25 ans, elle est augmentée chaque année de 7,5 % selon l'âge. Ce taux est diminué de 1 % par année d'ancienneté à la MG. Des suppléments sont dus pour les enfants (15 % de la cotisation pour chacun des deux premiers enfants, rien à partir du 3^e) et le conjoint (50 % de la cotisation).

L'Assemblée Générale de la MG peut décider d'augmentations supplémentaires. La cotisation arrêt de travail/invalidité est de 0,80 % du salaire.

▸ En cas d'arrêt de travail, au-delà de 3 mois, la MG assure un revenu égal à 90 % du traitement brut. Le Complément Poste n'est pas pris en compte. Les indemnités de la MG ne sont soumises ni aux cotisations sociales ni à l'impôt sur le revenu.

▸ La cotisation offre une garantie obsèques et une garantie dépendance mais à des conditions très restrictives. Elle offre aussi une garantie décès jusqu'à l'âge de 60 ans. La MG vient néanmoins de la réduire à un taux de 75 % à 212 % du traitement annuel brut (selon le niveau de cotisation), au lieu de 100 à 300 % précédemment.

○ Les différents niveaux

Au niveau Santé, l'adhérent-e a le choix entre trois taux de cotisation et de couverture pour les frais de santé.

Niveau 1 :

▸ Un niveau 1 assez bas avec une couverture des frais courants qui peut n'être que de 90 % et un remboursement assez faible des frais d'optique et de prothèses dentaires. Pas de remboursement des dépassements d'honoraires.

Niveau 2 :

▸ Un niveau 2 moyen avec une couverture à 100 % des frais de santé courants, un remboursement plus fort des frais de pro-

thèses dentaires et d'optique, pas de remboursement des dépassements d'honoraires. Ce taux regroupe la majorité des adhérent-e-s.

Niveau 3 :

► Un niveau 3 qui prévoit un taux de remboursement plus élevé des dépassements d'honoraires et des frais de prothèse dentaires et d'optique. Niveau plutôt utilisé par les familles.

SUD revendique que La Poste participe au financement de la complémentaire santé, arrêt de travail/invalidité des fonctionnaires à hauteur d'au moins 60 % de la cotisation comme c'est possible et comme c'est le cas pour les salarié-e-s de droit privé.

Un décret gouvernemental est en préparation sur le sujet mais la direction de La Poste qui a promis d'examiner la question semble aujourd'hui moins enthousiaste...

SUD revendique également une meilleure transparence sur la nomination des administrateurs des sections MG par une réforme de la procédure électorale à la MG.

☐ Salarié-e-s de droit privé

Depuis janvier 2007, les salarié-e-s bénéficient d'un contrat collectif obligatoire. L'adhésion à cette complémentaire est obligatoire et le régime est géré par la MG. Le contrat collectif obéit à des règles totale-

ment différentes de celles de l'adhésion individuelle des fonctionnaires.

La Poste participe au paiement de la cotisation à hauteur de 60 % pour les classes I et II et à hauteur de 50 % pour les cadres.

○ Les cotisations

► La cotisation est strictement proportionnelle au salaire. Tous les éléments de la rémunération sont pris en compte. La cotisation santé est plafonnée à une rémunération mensuelle d'environ 1 800 €.

► Pour la cotisation arrêt de travail et invalidité, la cotisation augmente pour la partie de la rémunération supérieure au PMSS (2 600 €) car la Sécurité Sociale ne la prend plus en charge.

► Le contrat collectif assure 100 % de la rémunération nette durant trois mois (un an en cas d'affection de longue durée) puis le taux de couverture est fonction de l'ancienneté de l'agent. Les indemnités du contrat collectif ne sont pas soumises à cotisation ni à impôt sur le revenu.

► Au niveau de la Santé, pour les non-cadres (classes I et II), les remboursements sont analogues au remboursement du niveau 2 en adhésion individuelle. Les remboursements sont supérieurs en cas de prothèses dentaires ou de frais d'optique.

► Pour les cadres, les remboursements sont analogues au niveau 3 en adhésion individuelle.

La MG propose des surcomplémentaires, sans aide financière de La Poste.

SUD se félicite de la mise en place du contrat collectif, malgré des prestations encore insuffisantes en matière de santé et particulièrement pour les arrêts de travail. Cela permet cependant d'assurer une complémentaire Santé à tou-te-s les salarié-e-s et de diminuer les cotisations du plus grand nombre (mais pas de tou-te-s). Néanmoins, la mise en place du contrat collectif obligatoire a été difficile: manque d'informations, refus de La Poste et de la MG de traiter les cas particuliers, nombreux couacs et lou-pés. La Poste et la MG n'y ont pas mis du leur !

Coordonnées utiles :

► Fonctionnaires (SS + Mutuelle):
MG, 32/34 rue René Boulanger
75 476 Paris CEDEX 10
Tel. : 01 44 52 65 00

► ACOs (Contrat collectif obligatoire):
MG, La Poste Gestion, BP 80 031
67 081 Strasbourg CEDEX
Tel.: n° Vert 0 800 100 539 de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi
Fax : 03 90 24 61 61
Courriel : lapostegestion@mg.com.fr

Pour info :

► Aux fonctionnaires comme aux ACOs, la MG offre des prestations complémentaires en terme de garde d'enfants ou d'assistance à domicile en cas d'accident. Se renseigner.

□ Tutélaire des PTT

La Tutélaire est traditionnellement une surcomplémentaire par rapport à la MG en cas d'intervention chirurgicale ou en cas d'arrêt de travail prolongé.

○ Arrêt de travail

La Tutélaire, suite à la mise en place du contrat collectif de La Poste, a supprimé les indemnités journalières arrêt de travail pour les salarié-e-s de droit privé de La Poste (et donc le prélèvement de cotisations correspondant).

► Lorsque le fonctionnaire est à demi-traitement, l'indemnité est de 4,60 € par jour. Lorsqu'il ne bénéficie plus que d'indemnités journalières de Sécurité Sociale, l'indemnité est portée à 6,70 € par jour.

► Pour les fonctionnaires et les salarié-e-s, il y a des indemnités journalières en cas de congé de présence parentale (7,70 €), de congé d'accompagnement en fin de vie (de 10 à 20 € par jour), une rente mensuelle de 138 à 156 € en cas de dépendance, une indemnité journalière de 13 € par jour en cas d'intervention chirurgicale.

► Pour les fonctionnaires : cotisation comprise entre 55,56 € et 66,36 € selon l'âge + 6,48 € par enfant à charge (annuel).

► Pour les salarié-e-s : cotisation comprise entre 9,60 € et 20,40 € selon l'âge + 6,48 € par enfant à charge (annuel).

► Des cotisations autour de 15 à 16 € sont prévues pour les retraité-e-s ou les per-

sonnes en congé non rémunéré.

► En cas de naissance, il y a une allocation forfaitaire de 75 €.

○ Garantie décès

► Pour les fonctionnaires, la Tutélaire offre aussi une garantie décès/invalidité de 2000 à 5 000 € selon l'âge du décès. C'est dégressif de 70 à 80 ans. La cotisation augmente avec l'âge.

► Pour les ACOS, la Tutélaire offre un capital décès de 15 000 € jusqu'à l'âge de 65 ans. La cotisation est de 45,96 € par an pour ceux et celles qui ont adhéré avant le 1^{er} janvier 07. Pour les autres, la cotisation est plus élevée et progresse avec l'âge.

Contact :

► Tutélaire, siège Social

45 rue Eugène Oudiné

75 013 Paris

Tél.: 01.44.06.89.79

Fax: 01.44.23.95.67

E-mail: information@tutelaire.fr

Internet : www.tutelaire.fr

□ Aides pécuniaires

La direction de La Poste, dans le cadre du budget du COGAS accorde des aides pécuniaires aux postier-e-s en difficulté. Le budget 2007 sur cette ligne a été réduit.

Il existe deux types d'aide: celles remboursables (APR) et celles non remboursables (APNR).

○ Bénéficiaires

Ces aides peuvent concerner tou-te-s les postier-e-s quel que soit leur statut, leur

contrat ou leur quotité de travail :

► Les fonctionnaires.

► Les CDI ayant plus de trois mois d'ancienneté.

► Les CDD de plus de trois mois d'ancienneté, à condition de rembourser avant la fin de leur contrat.

► Les retraité-e-s, les veufs et veuves de postiers, les orphelins de postier-e-s.

○ Démarches

► Prendre contact avec l'assistant-e social-e qui instruit la demande, détermine les ressources et la situation de l'agent et tient compte de ses capacités de remboursement. Il peut y avoir une aide ponctuelle ou une combinaison de plusieurs aides. Il peut y avoir cumul d'une APNR et d'une APR. En cas d'APR, il est établi avec l'agent un échéancier de remboursement.

► La décision d'attribution est prise par le directeur du NOD (ou son représentant) sur avis d'une commission d'attribution comportant l'assistant-e social-e et au moins un autre responsable du NOD.

► Obligation de confidentialité est faite aux personnes qui instruisent le dossier. Cette obligation ne devrait pas nuire à l'exercice d'une plus grande transparence sur les critères d'attribution des aides et un bilan plus approfondi des conditions d'attribution et des échéanciers de remboursement.

SUD demande depuis long - temps un état des dépenses liées aux aides pécuniaires car ce budget fait partie intégrante de la politique des activités sociales de La Poste et cette

ligne budgétaire est votée par le COGAS. Malheureusement la transparence n'est pas de mise, le budget des aides pécuniaires dépensé ne nous est jamais donné dans les bilans d'exercice.

Nous considérons qu'il est du devoir de La Poste de nous transmettre ces données car elles sont le reflet des situations financières difficiles que vivent un grand nombre de postières et postiers.

☐ Principales associations d'entraide La Poste-France Télécom

▸ Association des familles d'enfants handicapés de La Poste et France Télécom

Maison des Associations

8 rue Brillat Savarin – 75013 Paris

Tel 01.58.10.15.00

Fax: 01.58.10.01.10

E-mail: afeh@wanadoo.fr

Site internet: www.afeh.net

▸ Association des Travailleurs Handicapés
47/49 avenue Barrault

75013 Paris

Tél : 01.40.78.13.13

Fax : 01.40.78.13.14

Email: contact@atha.fr

Site Internet : <http://www.atha.fr>

▸ Association de personnel au service des personnels en longue maladie ou handicapés

45/47 avenue Laplace

94 117 Arcueil

Tel. : 01 49 12 08 30

Fax: 01.49.12.93.46

Email: apcl@wanadoo.fr

Internet: <http://www.apcl.fr>

▸ Amitié PTT (association d'aide aux personnes ayant un problème d'alcool et de prévention contre l'alcoolisme)

45 rue Eugène Oudiné

75013 Paris

Tel: 01.53.79.61.61

Email: amitie.lp.ft@amitie.asso.fr

Site internet: www.amitie.asso.fr

▸ Association nationale des retraités de La Poste et France Télécom

13 rue des Immeubles Industriels

75011 Paris.

Tel. : 01 43 79 37 18

Courriel : anrsiege@wanadoo.fr

▸ Union nationale des associations de donneurs de sang

Maison des Associations

8 rue Brillat Savarin – 75013 Paris

Tél.: 01.48.42.10.09

Fax: 01.48.42.10.59

Email: union@dondusang-laposte-france-telecom.asso.fr

Internet: <http://www.dondusang-laposte-francetelecom.asso.fr>

▸ Union nationale des secouristes et sauveteurs

57 rue de la Colonie

75013 Paris

Tél.: 01.45.65.58.00

Fax: 01.45.65.58.09

E-mail: unass@secouristes.com

Internet: <http://www.unass.fr>

Dans le cadre de l'Action Sociale à la Poste, les Départements d'Outre Mer bénéficient des mêmes prestations que l'hexagone. Ces prestations sont soumises aux mêmes critères d'attribution, avec une spécificité sur le calcul du quotient familial pour les prestations sous conditions de ressources. Ce calcul doit être fait hors majoration "vie chère" pour les fonctionnaires et hors prime "ultra-marine" pour les personnels salariés, et ce, bien qu'elles soient comprises dans le revenu imposable.

Le quotient familial doit être pris en compte à la hauteur de l'abattement des impôts sur le revenu (circulaire du 13 décembre 1988). La fédération SUD PTT a toujours émis des doutes sur l'application de cette circulaire par les UGRH des DOM.

Les DOM sont depuis des années les parents pauvres de l'Action Sociale à La Poste, dont la direction reste sourde à leurs difficultés et à leurs besoins spécifiques.

C'est pourquoi, suite aux nombreuses interventions des représentant-e-s SUD au COGAS, un Comité de Pilotage sur l'offre sociale dans les DOM a été mis en place dans le cadre du plan d'action 2007. S'il s'agit d'une réelle avancée pour les revendications des DOM, elle sera néanmoins dépendante des actes et des budgets alloués.



❑ Les associations existantes

○ Prévoyance et solidarité

La MG, la Tutélaire, l'APCLD, l'ANR et l'Association des Donneurs de sang sont présents en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à la Réunion.

○ Activités sportives et de loisirs :

L'ASPTT est présente dans les 4 départements.

Tourisme et Culture l'est en Martinique et en Guyane.

Loisirs PTT est présent en Guadeloupe et la FOS PTT à la Réunion.

Le COS existe en Guadeloupe et en Guyane, le CTPM et l'ADOS en Martinique.

○ Activités culturelles

THEACOM en Guadeloupe et CLUB IMAGE à la Réunion.

Il n'y a pas d'associations en Guyane et à la Martinique.

○ Vacances des enfants

L'ASSOVAC ADOS en Martinique, la FOS PTT CVEA à la Réunion.

Il n'y a pas d'associations en Guyane et à la Guadeloupe.

Commentaires :

Nous ne pouvons que constater l'inégalité du tissu associatif dans ces 4 départements. De plus, le nombre de bénéficiaires des services proposés reste très en

dessous de la moyenne nationale et ce, souvent par manque de communication interne.

❑ Les disparités existantes

○ Le logement

Il existe seulement 368 logements sociaux au total pour les 4 Départements d'Outre Mer (La Poste et 1 % GIC).

Concernant la notion de résidence, les DOM sont classés avec la province sans prise en compte de la vie chère locative, pourtant reconnue à Paris et en Ile-de-France.

Le CSE Mobilité (organisme de conseil pour la politique de mobilité des personnels des entreprises) pour la recherche d'un logement en cas de mobilité de plus de 70 km n'existe pas dans les DOM.

On peut noter le manque total d'adéquation entre le nombre de logements proposés par rapport au nombre total d'agents dans les DOM (5 620 postier-e-s) et le nombre de demande en attente (102 en 2006).

- - - - -

Pour SUD, un programme de construction de logements sociaux dans les DOM est urgent. La vie chère, pourtant reconnue en matière salariale ne l'est pas en matière de logement. À ce titre, SUD demande l'augmentation de l'aide au logement, de l'offre d'accession à la propriété et la recherche de prestataires sous convention (agences immobilières) pour palier à l'absence du GIC et du

GSE Mobilité dans les DOM.

○ **La restauration**

La restauration collective n'existe pas dans les DOM ni au niveau de la Poste ni au niveau interentreprises.

Le Titre Restaurant est la seule prestation existante en matière de restauration.

Il est attribué selon les critères nationaux, ce qui explique que seulement 28 % des Domien-ne-s en bénéficient.

La création du TR est loin d'avoir résolu la disparité des possibilités de restauration entre l'hexagone et les DOM. En l'état, le titre restaurant ne répond pas complètement aux demandes et besoins des agents d'outre mer. Les Domien-ne-s n'ont pas de possibilité de déjeuner en restauration collective.

C'est pourquoi, SUD demande l'abrogation des critères d'attribution, une valeur faciale prenant en compte le prix de la restauration dans les DOM et la recherche de conventions pour une restauration interentreprises.

○ **Les vacances des enfants**

L'offre AVEA était encore dernièrement inexistante pour les DOM. En Martinique, il existe un centre pour ados et à la Réunion, des séjours enfants, pré ados et ados sont organisés par la FOS.

Suite aux nombreuses interventions de SUD, l'AVEA propose, dès l'été 2007, des séjours ados en métropole pour les enfants de la Guadeloupe et la Guyane. Un catalogue spécifique a été édité et envoyé aux agents concernés par cette tranche d'âge.

Cette prestation étant soumise à condition de ressources, SUD a rappelé que le calcul du quotient familial devait être fait hors prime de vie chère. Un courrier rectificatif a été adressé dans ce sens aux parents concernés ainsi qu'un rappel en direction des UGRH des DOM.

Néanmoins, il subsiste un gros point de litige dans ce dossier. En effet, les tarifs appliqués pour des séjours en métropole sont ceux qui sont pratiqués pour des séjours en Europe, c'est-à-dire beaucoup plus cher! Une façon pour La Poste de compenser le coût de sa prise en charge (obtenue au COGAS) des billets d'avion?

Pour les mêmes conditions de ressources, les agents de Guadeloupe et de Guyane verront le prix du séjour majoré entre 8 € et 12 € de plus par jour, en fonction de la tranche du QF, par rapport aux agents de la Métropole.

Les enfants des DOM doivent pouvoir bénéficier de toutes les structures et pour toutes les tranches d'âge leur permettant de s'épanouir au même titre que les enfants de postiers de la France métropolitaine.

SUD exige l'application du tarif de base des séjours en métropole

pour les vacances des enfants et des ados.

○ La petite enfance

104 agents bénéficient de la prestation petite enfance dans les 4 DOM. Ce faible chiffre s'explique par le manque de crèches et par les minima de la prestation allouée pour la garde par une assistante maternelle agréée. Faute de structures, la garde non déclarée par la famille ou les amis est souvent le seul moyen pour les agents des DOM de faire garder les petits (surtout en Guyane et à la Réunion). Un recensement des besoins a été fait auprès des agents concernés : des contacts ont été établis avec les crèches des différents départements ainsi que la recherche d'assistantes maternelles agréées. Ce dossier, lancé il y a plusieurs années, est loin d'être finalisé.

SUD déplore le manque de volonté dans ce dossier qui pour l'instant s'en tient seulement à des pistes de réflexion.

Nous demandons, au-delà de la réservation de places dans les crèches existantes, la création de crèches qui prennent en compte la diversité des horaires de travail dans les DOM et l'augmentation substantielle de l'allocation de garde.

○ Sports et culture

Les Départements d'Outre Mer comptent 5 620 postier-e-s susceptibles de bénéficier de l'offre sport ou du chèque culture. En 2006, 1 092 agents ont reçu le chèque culture de 15 € souvent inutilisable par manque de prestataires conventionnés. Seulement 111 agents ont touché la nouvelle prestation "offre sport" par manque de communication interne dans les départements.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes !

SUD demande la revalorisation du montant du chèque culture au regard de la vie chère : rappelons que les places de spectacles, les DVD ou les CD sont en moyenne 20 % plus chers que dans l'hexagone. Un effort particulier doit être fait sur la communication sociale dans les DOM eu égard à leur situation géographique diverse et à l'éloignement du centre de décisions.

La prise en charge récente des problèmes spécifiques du social dans les DOM, entre autre avec la création du Comité de Pilotage DOM, ne doit pas nous arrêter dans notre recherche d'égalité de traitement avec la métropole.

SUD continuera à se battre pour obtenir les infrastructures nécessaires et la réelle prise en compte du coût de la vie pour une vraie politique sociale dans ces départements.

A lors qu'ils et elles ont travaillé durant toute leur carrière au service de la Poste, les postiers et postières retraités voient leurs prestations disparaître, au pire, ou diminuer, au mieux... Et pourtant, ce n'est pas leur pension ou retraite qui leur permet d'envisager de passer cette période sans souci financier !

Non représentés au sein du COGAS, ils et elles ne pouvaient de fait exposer leurs besoins et revendications, puisque n'ayant plus de lien direct avec l'entreprise. Pire, parce que "sortis" des fichiers, les retraité-e-s n'étaient pas au courant des maigres avantages auxquels ils pouvaient encore prétendre. La seule solution restant était d'adhérer à l'Association Nationale des Retraités (ANR) ou de disposer d'un ordinateur et d'une connexion Internet pour aller à la pêche aux infos.

Lors du COGAS du 5 juillet 2006, SUD a enfin obtenu la représentation des retraité-e-s au sein de cette instance, par le biais d'une commission "solidarité" dont la lettre de mission est de prendre en charge 3 domaines liés à la solidarité, à savoir : le handicap, les postier-e-s aux plus faibles revenus, et enfin les retraité-e-s.



La fin de carrière du personnel, au regard du court chapitre qui suit, montre la volonté de La Poste de couper les liens avec ce personnel. Petit à petit les postiers et postières retraité-e-s se voient exclus de la plupart des prestations anciennes et des nouvelles offres (CESU, chèque culture et l'offre sport !!!).

La création de la commission Solidarité permettra aux retraité-e-s, du moins nous l'espérons, d'être représentés au sein du COGAS, d'y exposer leurs revendications pour bénéficier au mieux et dans un souci d'équité, de l'action sociale de La Poste.

Car, il ne faut pas oublier que tôt ou tard on finit par être retraité.

☐ L'ANR

C'est une association commune aux retraité-e-s de La Poste et de France Télécom qui les regroupe, les défend, les informe et propose des activités.

En contrepartie d'une cotisation, elle propose par le biais d'un journal trimestriel d'informer les retraité-e-s des deux exploitants et propose une assurance-vie (amicale vie).

Contact :

▶ ANR-PTT 13 rue des Immeubles Industriels 75011 PARIS

Tel : 01 43 79 37 18

Internet : perso.wanadoo.fr/anrsiege

Courriel : anrsiege@wanadoo.fr

Il existe des antennes souvent situées dans les locaux des anciennes Directions Départementales.

☐ Prestations

○ Prestations pour les enfants

Les agents retraités ne peuvent pas bénéficier de l'ensemble des prestations d'action sociale, vous trouverez ci-dessous les prestations auxquelles ils peuvent prétendre pour leurs enfants : (voir les chapitres concernés pour les caractéristiques).

▶ Participation aux frais de séjours en centres de vacances avec hébergements non organisés par La Poste

▶ Participation aux frais de séjours linguistiques non organisés par La Poste

▶ Participation aux frais de séjours en centres de loisirs sans hébergements non organisés par La Poste

▶ Participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances agréés ou en gîtes

▶ Participation aux frais de séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

▶ L'allocation de scolarité

▶ L'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans

▶ L'allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

▶ L'allocation aux frais de séjours en centre de vacances spécialisés pour handicapés.

Où s'adresser ?

▶ Ancienne direction d'attache pour que leur dossier soit traité par l'UGRH qui gère désormais leur ancien établissement.

Les agents retraités n'étant plus dans les bases de données RH, l'UGRH se doit de traiter les demandes de prestations des agents retraités de façon manuelle pour le paiement des indemnités.

Même si l'obtention de ces aides relève souvent du parcours du combattant, il ne faut pas hésiter à les demander si vous y avez droit.

○ Chèque Vacances

➤ Voir chapitre *Détente*

Comme les actifs, les retraité-e-s ont la

possibilité d'ouvrir des plans d'épargne pour acquérir des chèques vacances. Moyen d'épargner pour améliorer leur quotidien, ce produit rencontre auprès des retraités un assez grand succès, en effet en 2006, 22 % des dossiers déposés l'étaient par des agents retraités. Les conditions d'octroi et d'abondement ne sont pas les mêmes que celles appliquées aux actifs.

Les pourcentages de bonification vont de 10 à 35 % et le montant maximal annuel de l'épargne est fixé à 1100 euros.

En ce qui concerne le retrait des dossiers des chèques vacances, les retraités peuvent les retirer auprès de l'agence DNAS la plus proche du domicile où sur le portail malin via internet.

○ Aide ménagère à domicile

Prestation d'action sociale accordée sous conditions de ressources aux retraités pour leur permettre de se maintenir dans leur environnement familial dans les meilleures conditions possibles.

Pour les retraités d'au moins 65 ans ou les veuves non remariées, une aide ménagère peut être utilisée pour un nombre d'heures mensuelles de 30 à 60 heures dont le taux horaire varie en fonction des ressources.

Le logement du bénéficiaire, qu'il soit traditionnel ou maison médicalisée doit être le lieu de résidence principal et de fait être assujetti à la taxe d'habitation.

Pour bénéficier d'une aide ménagère à domicile, il faut se rapprocher du centre

communal d'action sociale (CCAS) pour obtenir la liste des aides ménagères conventionnées.

Si le ou la retraité-e est adhérent-e à la MG, celle-ci peut compléter cette prise en charge à hauteur de 25 % maximum du taux horaire.

○ Participation aux frais de séjours en centres de vacances

C'est une prestation d'action sociale soumise à conditions de ressources, constituée par une participation aux frais de séjours (en pension complète) des retraités dans un centre de vacances AZUREVA ou appartenant à la Mutuelle Générale.

Accordée pour une durée de 21 jours maximum aux retraités de 55 ans au moins, ainsi qu'aux conjoints sans ressources propres ainsi qu'aux ayants droit.

Le taux journalier accordé est déduit du prix de la facture totale.

Pour l'application, se renseigner auprès de Azureva ou de la MG.

Pour Info : en 2007

► Pour un QF \leq à 6253 €, le taux journalier est de 16,77 €

► Pour QF compris entre 6254 € et 8607 €, le taux journalier est de 8,38 €

○ **L'aide au sport**

↳ Voir chapitre *Détente*

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'union des ASPTT finalise la mise en place d'un "guichet sport La Poste" pour les actifs, les retraité-e-s de l'exploitant et leurs ayants droit (conjoint, enfants à charge de moins de 20 ans) qui pratiquent une activité sportive dans une ASPTT.

L'aide accordée correspond à 60 % du prix de l'activité (cotisation plus licence) dans la limite de 60 € par an.

L'aide est accordée sous la forme d'une réduction consentie par l'ASPTT à l'agent ou à sa famille. L'UASPTT rembourse, ensuite pour le compte de La Poste, les ASPTT concernées.

○ **Les aides au logement**

↳ Voir chapitre *Logement*

Les agents retraités depuis moins de 5 ans peuvent bénéficier des aides au logement suivantes : Avance Loca-Pass et Garantie Loca-Pass.

Les retraité-e-s peuvent continuer à bénéficier du logement social obtenu pendant leur activité, s'ils souhaitent y demeurer.

○ **Restauration**

Les agents retraités peuvent se rendre dans les restaurants collectifs mais la TVA qui leur est appliquée est de 19,6 % contre 5,5 % pour les actifs !

Ils et elles bénéficient de la ristourne (1,05 €), si leur indice brut est inférieur ou égal à 548.

○ **Les autres prestations**

Les autres prestations dépendent de l'adhésion à une structure ou d'une cotisation spécifique couvrant un besoin précis.

Dans tous les cas, se rapprocher des services de la MG, de la Tutélaire et de l'ANR si l'on est adhérent-e à l'une de ces associations.

Dans le cadre de sa politique sociale, La Poste accorde à son personnel des prestations d'action sociale d'entreprise en plus éventuellement de celles octroyées par les Caisses d'allocation Familiale. Ces prestations sont des avantages pécuniaires dont bénéficient les postiers et postières fonctionnaires, les salarié-e-s de droit public et les salarié-e-s en CDI. Ces 3 statuts différents déterminent la notion de postier-es permanents.

□ Conditions générales d'attribution

☞ *NdS RH 9 du 01/02/2005 et RH 39 du 3/08/2007*

☞ *CORP-DNAS-2008-0231 du 13/11/2008*

○ Bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'ensemble des prestations d'action sociale les personnels permanents de l'entreprise quelle que soit leur quotité de travail :

- Les fonctionnaires.
 - Les contractuels de droit public
 - Les salarié-e-s de droit privé en CDI.
- Ces derniers doivent dans un premier temps s'adresser à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dont ils relèvent, en effet leur statut privé fait qu'ils relèvent prioritairement de la CAF pour l'action sociale.

Dans un second temps, le salarié s'adresse à la Poste pour demander à bénéficier des prestations d'action sociale dans les 3 cas suivants :

- la CAF n'offre pas d'aide comparable à celle de La Poste.
- la prestation existe à la CAF et à La Poste mais le salarié ne remplit pas les

conditions (ressources notamment) pour bénéficier d'un versement de la CAF.

- la prestation existe à la CAF et à La Poste mais le montant versé par la CAF est inférieur à celui prévu par La Poste (versement du différentiel entre les 2 prestations).

Désormais, pour toute demande de prestation le salarié n'a plus à fournir une attestation de la CAF.

Le bénéfice des prestations d'action sociale est ouvert aux 2 membres d'un couple de postiers depuis le 1er novembre 2008, le versement cumulé aux 2 parents pour un même enfant et un même fait générateur (Séjours de vacances et garde de l'enfant). Il n'y a plus d'attestation de non versement à fournir.

○ Situations particulières

Les personnels qui se trouvent dans une des situations suivantes sont considérés en position d'activité et peuvent donc prétendre au bénéfice des prestations :

- Congé annuel, congé de maternité ou de paternité, congé d'adoption, congé de présence parentale.
- Congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée,

accident de service.

- Congé d'accompagnement de personne en fin de vie, première année de congé de formation professionnelle.
- Congé de maladie, accident du travail ou de service, congé de solidarité familiale, congé individuel de formation (CIF).

Les postier-e-s placés en disponibilité, en congé sabbatique, en congé parental d'éducation et les postier-e-s exclus de fonctions n'ont pas droit au bénéfice des prestations d'action sociale.

Peuvent prétendre aussi aux prestations liées aux séjours d'enfants, à l'allocation de scolarité et aux prestations pour les enfants handicapés :

- Les veufs (ves) d'agents
- Les retraités
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaire

○ Notions essentielles

Le fait générateur :

C'est lui qui ouvre le droit éventuel à une prestation sociale (ex attestation de séjour dans le cadre éducatif).

L'agent peut faire une demande de prestation puisqu'un fait générateur a eu lieu, le taux qui sera retenu pour le paiement de la prestation sera celui en vigueur au moment de ce fait générateur.

- Le montant de la prestation ne peut être supérieur à la dépense réellement engagée par l'agent demandeur et une part minimale de 5 % du séjour doit rester à la char-

ge de la famille (dans le cadre des frais de séjours).

- Le paiement d'une prestation peut être effectué dans le délai maximum de 2 ans après le fait générateur, l'agent qui travaille à temps partiel bénéficie des prestations sans réduction du montant.

L'enfant qui ouvre droit à prestation pour les prestations soumises à conditions de ressources doit être à la charge effective et permanente de l'agent demandeur.

Le dossier unique :

Afin que sa demande soit traitée, l'agent demandeur doit fournir un certain nombre de pièces et de justificatifs à son UGRH, qui créera un dossier unique à son nom.

- Le dossier unique a comme objectif de recenser les informations et les justificatifs à ne demander qu'une seule fois à l'agent lors de sa première demande de prestation.

Les pièces sont gardées ensuite à l'UGRH et l'agent n'aura plus qu'à fournir au fil du temps les nouvelles pièces nécessaires à la mise à jour de son dossier (ex : dernier avis d'imposition en sa possession).

○ Les ressources

Certaines prestations d'action sociale ne sont pas soumises à conditions de ressources, il s'agit :

- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans,

▸ Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans,

▸ Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés,

▸ Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagné d'un enfant,

▸ Allocation de vacances au personnel débutant,

▸ Participation aux frais de logement du personnel débutant en province (uniquement pour les classes I, II et III).

Le Quotient Familial :

▸ Chaque agent est en droit de pouvoir bénéficier de toutes sortes de prestations suivant sa situation familiale et ses revenus. Cela induit la prise en compte du quotient familial comme critère principal pour les aides indirectes, liées aux prestations.

▸ Calcul du QF (depuis le 1^{er} septembre 2007) : $QF = RFR / N$

QF = Quotient Familial

RFR = Revenu Fiscal de Référence

N = Nombre de parts fiscales

▸ Le revenu fiscal de référence "RFR", figure sur l'avis d'imposition ou de non-imposition (imprimé n° 1533 M).

▸ Le revenu à prendre en compte est celui

du dernier avis d'imposition en possession de l'agent si le fait générateur de la prestation concerne l'année en cours. Le revenu à prendre en compte est celui qui figure sur l'avis reçu au cours de l'année précédant le fait générateur lorsque ce fait générateur est ancien.

▸ Pour rappel la rétroactivité des prestations se fait jusqu'à 2 ans après le fait générateur.

▸ Le nombre de parts fiscales "N" est déterminé selon les critères de La Direction Générale des Impôts. Il figure sur l'imprimé n° 1533 M.

▸ Pour les postier-e-s vivant en ménage ou dans le cadre d'un PACS, les 2 avis d'imposition ou de non-imposition doivent être fournis. Le nombre de parts "N" est déterminé non pas en additionnant le nombre de parts figurant sur chacun des avis, mais en reconstituant le nombre de parts attribué à un couple marié.

▸ Un autre mode de calcul du QF est en vigueur pour l'allocation de scolarité avec l'application d'un coefficient modulateur : $QF = (K \times R) / N$

K = Coefficient modulateur

R = Revenu imposable

N = Nombre de parts fiscales

▸ Le coefficient modulateur K, est fixé à 0,8 dans le cas d'un ménage où les 2 conjoints sont postiers permanents.

▸ Le coefficient modulateur est de 0,9

dans les 2 cas ci-dessous :

✎ Postier-e élevant seul un ou plusieurs enfants.

✎ Ménage composé d'un-e postier-e : soit d'un-e salarié-e de La Poste non permanent (CDD...), soit d'un-e fonctionnaire ou salarié-e extérieur à La Poste.

► Le coefficient modulateur est de 1 dans tous les autres cas (conjoint retraité ou ne travaillant pas).

SUD demande depuis long - temps la révision de ce quotient familial injuste, afin que les prestations profitent en priorité aux familles les plus démunies.

Certaines prestations d'action sociale ne sont soumises qu'au revenu brut annuel de l'agent (chèques culture...), ce qui exclue un certain nombre de personnels.

Malheureusement au fil du temps et au gré des plans d'actions sociaux, les critères qui concourraient à une certaine égalité de traitement, entre les bas et les hauts salaires, tendent à disparaître. La Poste cherche à faire disparaître les prestations collectives en individualisant au maximum les droits des agents.

► Il existe un calcul d'allocation différentiel pour les agents qui dépassent de très peu le QF d'attribution (pour le calcul de l'allocation de scolarité), la formule est la suivante :

✎ Second cycle :

X = Taux de l'allocation de scolarité- (QF-

6590)

✎ études supérieures :

X = Taux de l'allocation de scolarité- (QF- 7220)

Le chiffre trouvé (X) est payé s'il est supérieur à 31 jusqu'au taux initialement prévu.

Attention !

Les barèmes des prestations peuvent être revus deux fois dans l'année suite au COGAS de début d'année (vote du budget) et après le COGAS de milieu d'année (si adoption de nouvelles dispositions).

Ces modifications font l'objet de notes de service qui sont publiées en février et en juillet.

☐ Taux applicables

✎ au 1^{er} janvier 2009

○ Prestation

Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagnés d'un enfant :

► Taux : 21,12 €

► Sans condition de ressources

Participation aux frais de séjours en centres de vacances avec hébergement :

► enfants de 4 à 13 ans :

7 €/ jour QF < 15 700 €

3,50 €/ jour QF > 15 700 €

- ▶ enfants de 13 à 18 ans :
10,60 €/ jour QF < 15 700 €
5,30 €/jour QF > 15 700 €

- ▶ Modulable en fonction des ressources

Participation aux frais de séjours linguistiques :

- ▶ Enfants de moins de 13 ans
7 €/ jour QF < 15 700 €
3,50€/ jour QF > 15 700 €

- ▶ Enfants de 13 à 18 ans
10,60 €/ jour QF < 15 700 €
5,30 €/jour QF > 15 700 €

- ▶ Modulable en fonction des ressources

Participation aux frais de séjours en CLSH :

- ▶ Taux journalier :
5 € si QF < 15 700 €
2,50 € si QF > 15 700 €

- ▶ Taux demi-journée :
2,50 € si QF < 15 700 €
1,25 € si QF > 15 700 €

- ▶ Sans condition de ressources

Participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances agréés ou en gîtes :

- ▶ Pension complète :
6,90 €/ jour si QF ≤ 15 700 €
3,45 €/ jour si QF < 15 700 €

- ▶ Autres séjours :
6,51 €/jour si QF ≤ 15 700 €
3,25 €/ jour si QF < 15 700 €

- ▶ Modulable en fonction des ressources

Participation aux frais de séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (classes transplantées) :

- ▶ Enfants de moins de 13 ans

- 5 €/ jour si QF ≤ 15 700 €
2,50 €/ jour si QF < 15 700 €

- ▶ Enfants de plus de 13 ans

- 7 € €/jour si QF ≤ 15 700 €
3,50 € / jour si QF < 15 700 €

- ▶ Modulable en fonction des ressources

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans :

- ▶ 147,82 €/ mois
▶ Sans condition de ressources

Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans :

- ▶ 116,76 €/ mois
▶ Sans condition de ressources

Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés :

- ▶ 19,34 €/ jour
▶ Sans condition de ressources

A

- ▶ ACO : Agent contractuel
- ▶ AFEH : Association des Familles d'Enfants Handicapés
- ▶ ALIF : Aide au Logement en Ile-de-France
- ▶ ALP : Aide au Logement en Province
- ▶ ANCV : Agence Nationale du Chèque Vacances
- ▶ ANR : Association Nationale des Retraités de la Poste
- ▶ APNR : Aides Pécuniaires Non Remboursables
- ▶ APR : Aides Pécuniaires Remboursables
- ▶ ASA : Autorisation Spéciale d'Absence
- ▶ ASPTT : Association Sportive des PTT
- ▶ AVEA : Association des Vacances d'Enfants et d'Adolescents de la Poste

B

- ▶ BRH : Bulletin des Ressources Humaines

C

- ▶ CAF : Caisses d'Allocation Familiale
- ▶ CAP : Commission Administrative Paritaire
- ▶ CCAS : Centre Communal d'action sociale
- ▶ CCP : Commission Consultative Paritaire
- ▶ CDD : Contrat à Durée Déterminée

- ▶ CDI : Contrat à Durée Indéterminée
- ▶ CE : Comité d'Etablissement ou Comité d'Entreprise
- ▶ CEAS : Comité Exécutif des Affaires Sociales
- ▶ CESU : Chèque Emploi Service Universel
- ▶ CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail
- ▶ CGT : Confédération Générale du Travail
- ▶ CIGAP : Centre Interdépartemental de Gestion Administrative et de Paye
- ▶ CLAE : Centre de Loisirs Associé aux Ecoles
- ▶ CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement
- ▶ COGAS : Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales
- ▶ COS : Comité des Œuvres Sociales
- ▶ COSO : Correspondants Sociaux
- ▶ CTPC : Commissions Territoriales de Pilotage et de Concertation
- ▶ CVEA : Centres de vacances pour enfants et adolescent-e-s

D

- ▶ DNAS : Direction Nationale des Activités Sociales
- ▶ DOM : Départements d'Outre-Mer
- ▶ DRH : Direction ou Directeur/trice des Ressources Humaines

F

- ▶ FNCC : Fédération nationale des coopératives de consommation des personnels

- ▮ FNRIE : Fédération Nationale des Restaurants Inter Entreprises de La Poste et de France Télécom
- ▮ FO : Force Ouvrière
- ▮ FOS : Fédérations des Œuvres Sociales
- ▮ FT : France Télécom

G

- ▮ GIC : Groupement Interprofessionnel pour la Construction

H

- ▮ HLM : Habitat à Loyer Modéré

M

- ▮ MFP : Mutuelle Fonction Publique
- ▮ MG : Mutuelle Générale

N

- ▮ NdS : Note de Service
- ▮ NOD : Niveau Opérationnel de Déconcentration

P

- ▮ PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
- ▮ PACS : Pacte Civil de Solidarité
- ▮ PAS : Prestations d'Actions Sociales
- ▮ PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
- ▮ POS : Points Offre Service

Q

- ▮ QF : Quotient Familial

R

- ▮ RH : Ressources Humaines
- ▮ RI : Revenu Imposable
- ▮ RIB : Relevé d'Identité Bancaire
- ▮ RFR : Revenu Fiscal de Référence

S

- ▮ SLP : Service Logement de la Poste
- ▮ SRC : Société de Restauration Collective
- ▮ SUD : Solidaires Unitaires et Démocratiques

T

- ▮ TR : Titre Restaurant
- ▮ TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

U

- ▮ UASPTT : Union des ASPTT
- ▮ UGRH : Unité de Gestion des Ressources Humaines

Z

- ▮ ZUS : Zone Urbaine Sensible

Avant-propos	3
Introduction	4
<i>Une répartition inégalitaire</i>	<i>4</i>
<i>Un social pour toutes et tous</i>	<i>4</i>
<i>Six domaines d'action sociale</i>	<i>5</i>
<i>Trouver l'information et envoyer ses demandes</i>	<i>5</i>
Présentation des Instances	7
<i>Le COGAS</i>	<i>8</i>
<i>Le CEAS</i>	<i>8</i>
<i>Les Commissions</i>	<i>8</i>
<i>Les CTPC</i>	<i>9</i>
<i>La DNAS</i>	<i>9</i>
Logement Social	11
<i>Les Aides financières aux débutant-e-s</i>	<i>12</i>
<i>Les Aides au logement locatif</i>	<i>13</i>
<i>Le prêt 1%</i>	<i>14</i>
Parents	17
<i>La garde des enfants</i>	<i>18</i>
<i>La scolarité</i>	<i>19</i>
<i>Loisirs et vacances</i>	<i>21</i>
<i>Les autres prestations</i>	<i>24</i>
Restauration	25
<i>La Restauration collective</i>	<i>26</i>
<i>La Ristourne</i>	<i>27</i>
<i>Le Titre Restaurant</i>	<i>28</i>
<i>Les autres prestations</i>	<i>29</i>
<i>Les Coopératives</i>	<i>30</i>

Détente	31
<i>Les activités culturelles</i>	<i>32</i>
<i>Les activités sportives et de loisirs</i>	<i>33</i>
<i>Les vacances</i>	<i>36</i>
<i>Autre prestation</i>	<i>40</i>
Solidarité	41
<i>Fonctionnaires</i>	<i>42</i>
<i>Salarié-e-s de droit privé</i>	<i>43</i>
<i>Tutélaire</i>	<i>44</i>
<i>Aides pécuniaires</i>	<i>45</i>
<i>Principales sociétés d'entraide</i>	<i>46</i>
DOM	47
<i>Les Associations existantes</i>	<i>48</i>
<i>Les Disparités existantes</i>	<i>48</i>
Retraite	51
<i>L'Association Nationale des Retraité-e-s</i>	<i>52</i>
<i>Les prestations</i>	<i>52</i>
Barèmes	55
<i>Les conditions générales d'attribution</i>	<i>55</i>
<i>Les taux applicables</i>	<i>59</i>

Pour joindre le syndicat local :

*Supplément aux Nouvelles du Sud
mensuel de la Fédération syndicale des activités postales
et de télécommunications*

*25/27 rue des Envierges, 75 020 Paris
Directrice de publication : Cécile Gondard
Commission paritaire n° 4264 D 73 S*

Edition mars 2009

**Fédération syndicale des activités postales
et de télécommunications**
25/27 rue des Envierges
75 020 Paris

www.sudptt.fr
sudptt@sudptt.fr

SUD PTT est membre de l'Union syndicale Solidaires
144 Boulevard de la Villette
75 019 Paris
www.solidaires.org

Union
syndicale
Solidaires